Document n°14

Autorité environnementale

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel régional des Ardennes (2026-2041)

n°Ae : 2026-019

Avis délibéré n° 2026-019 adopté lors de la séance du 11 juin 2026

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae[1] s'est réunie le 11 juin 2026 à la Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du parc naturel régional des Ardennes (2023-2041).

Ont collégialement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Emmanuelle Guilmault, Thierry Laffont, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Christine Jean, Noël Jouteur, Serge Muller, Laure Tourjansky, Patricia Valma.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Ardennes, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 2 mars 2026.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 17 mars 2026 :

- *la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est, ayant transmis sa contribution en date du 15 avril 2026,*
- *le préfet de la région Grand Est (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Dreal), ayant transmis sa contribution en date du 15 avril 2026,*
- *le préfet des Ardennes (direction départementale des territoires - DDT).*

Sur le rapport de Pierre-François Clerc et Bénédicte Guery, qui se sont rendus sur site les 16 et 17 avril 2026, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

[1] Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae s'inscrit dans le cadre de la première révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Ardennes, créé en 2011, dans le département des Ardennes, en région Grand Est, pour la période 2026-2041. Le périmètre d'étude est étendu sur 24 nouvelles communes au sud et à l'est du périmètre actuel du PNR, Charleville-Mézières restant ville-porte. La population du territoire est de 83 000 habitants. L'agriculture couvre 35 % du territoire et la forêt 55 %.

Le PNR des Ardennes est bordé par le PNR de l'Avesnois et jouxte, sur plus de la moitié de son périmètre, quatre parcs naturels belges : Entre Sambre et Meuse, Viroin-Hemerton, Ardenne Méridionale et Vallée de la Semois. Le projet de charte révisée est décliné, dans son volet stratégique, en quatre ambitions sectorielles (protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais, valoriser les ressources locales, habiter un territoire résilient et fédérer autour d'un projet de territoire) et des ambitions transversales (adapter le territoire au changement climatique, affirmer l'identité des Ardennes, renforcer les actions transfrontalières et l'innovation) et de qualité paysagère. Ces ambitions sont déclinées en dix orientations et 24 mesures, dont sept prioritaires.

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels dont la forêt et les zones humides ;
- le paysage et la géodiversité ;
- la ressource en eau ;
- le changement climatique et la transition énergétique ;
- l'artificialisation des sols.

Le dossier est de bonne facture avec peu de répétitions entre les différentes pièces (bilan de la charte approfondi présentant une analyse nuancée, diagnostic de territoire et état initial de l'environnement de qualité).

Plusieurs recommandations de l'Ae concernent des précisions qui seraient attendues sur :

- le diagnostic initial : la cartographie des principales sensibilités du territoire, des pressions existantes, de l'artificialisation des sols,
- certains volets de la charte : les modalités de coopération avec les autres PNR et parcs naturels belges, le financement des mesures prévues par la charte, les critères d'implantation de nouveaux projets éoliens dans les espaces favorables, les critères de choix et les sites sur lesquels la protection est prévue d'être renforcée, les objectifs attendus à faire porter par le plan climat énergie envisagé.

L'Ae formule également diverses recommandations touchant aux objectifs du PNR et en particulier :

- de préciser les enjeux existants en matière de qualité concernant les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine,
- de valoriser le programme d'action de 2021 en faveur des milieux humides,
- de veiller au strict respect des secteurs naturels à enjeux, notamment les sites Natura 2000,
- de revoir à la hausse la trajectoire de création d'aires protégées en visant 10 % de protection forte,
- de mieux prendre en compte les objectifs fixés par le Sraddet en termes de consommation d'espace.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Sommaire

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux 5

1.1 Contexte territorial et historique du projet 5

1.1.1 Périmètre 5

1.1.2 Cadre juridique 6

1.2 Présentation du projet de charte 7

1.2.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR 7

1.2.2 Concertation 7

1.2.3 Projet de charte révisée 8

1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae 10

2 Analyse de l'évaluation environnementale 10

2.1 Analyse de l'état initial de l'environnement 10

2.1.1 Bilan de la charte 10

2.1.2 Milieu physique 11

2.1.3 Milieu naturel et patrimoine 13

2.1.4 Milieu humain 17

2.2 Présentation des objectifs de la charte 20

2.3 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes 22

2.4 Évolution probable de l'environnement en cas de non renouvellement du classement du parc, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement 22

2.5 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation 23

2.6 Évaluation des incidences Natura 2000 26

2.7 Dispositif de suivi 27

2.8 Résumé non technique 28

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte 29

3.1 Milieux naturels et biodiversité 29

3.2 Ressource en eau 32

3.3 Agriculture et alimentation 32

3.4 Changement climatique et transition énergétique 33

3.5 Artificialisation des sols 33

Annexes 34

Annexe 1 : Déroulement de la concertation et enjeux de la nouvelle charte issus de la concertation 34

Annexe 2 : Ambitions et orientation du projet stratégique de la charte 2026-2041 du PNR des Ardennes 36

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

1.1.1 Périmètre

La charte 2011-2026 couvre 92 communes, situées dans le département des Ardennes (région Grand Est). Le périmètre d'étude du projet de charte 2026-2041, objet du présent avis, est élargi à 116 communes, pour une surface de 146 000 ha et une population de 83 000 habitants.

	Charte 2012-2026	Extension	Total	Evolution
Surface (ha)	117 000	29 000	146 000	20%
Nb communes	92	24	116	21%
Nb habitants	71 500	11 500	83 000	14%

Figure 1 : Extension du périmètre du PNR des Ardennes (Source : Ae)

Une note d'avril 2023 détaille par secteur les caractéristiques de ces nouveaux territoires, et permet d'étayer la justification des extensions prévues, dans le sud et le sud-est du parc[2].

Cette extension de périmètre a été validée par la Région Grand Est le 27 mai 2023 et a reçu un avis favorable du préfet de région le 8 janvier 2024. Elle est justifiée d'une part, par la volonté d'associer des communes faisant partie d'un même *ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé, comportant un intérêt reconnu au niveau national*. L'unité paysagère est typique *des paysages de campagne qui sont spécifiques à la Thiérache ou à la « dépression préardennaise » avec un bâti en pierre calcaire jaune*. L'une des particularités de cette unité paysagère est la présence de massifs forestiers qui constituent l'élément dominant (55 % de sa surface) et d'espaces agricoles (35 %). D'autre part, elle est justifiée par l'arrivée de nouvelles communes dans le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) inclus par le périmètre du PNR[3], qui sont passés de six à quatre avec l'entrée en vigueur en 2017 de la loi NOTRe[4].

Le PNR des Ardennes borde au nord-ouest celui de l'Avesnois en région Hauts-de-France. Il est relativement proche de deux autres parcs régionaux de la région Grand Est : Montagne de Reims (60 km) et Lorraine (100 km). Sa frontière jouxte sur plus de la moitié de son périmètre quatre parcs naturels belges : au nord Entre Sambre-et-Meuse et Viroin-Hermeton, et à l'est Ardenne Méridionale et Vallée de la Semois.

Sa population est concentrée sur la ville de Charleville-Mézières (47 400 habitants), ville-porte du parc.

[2] Cette note, datée de mars 2023, est annexée au rapport environnemental.

[3] Communauté de communes (CC) Ardenne Rives de Meuse, CC Vallées et Plateau d'Ardenne, CC Ardennes Thiérache, Communauté d'agglomération (CA) Ardenne Métropole.

[4] Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

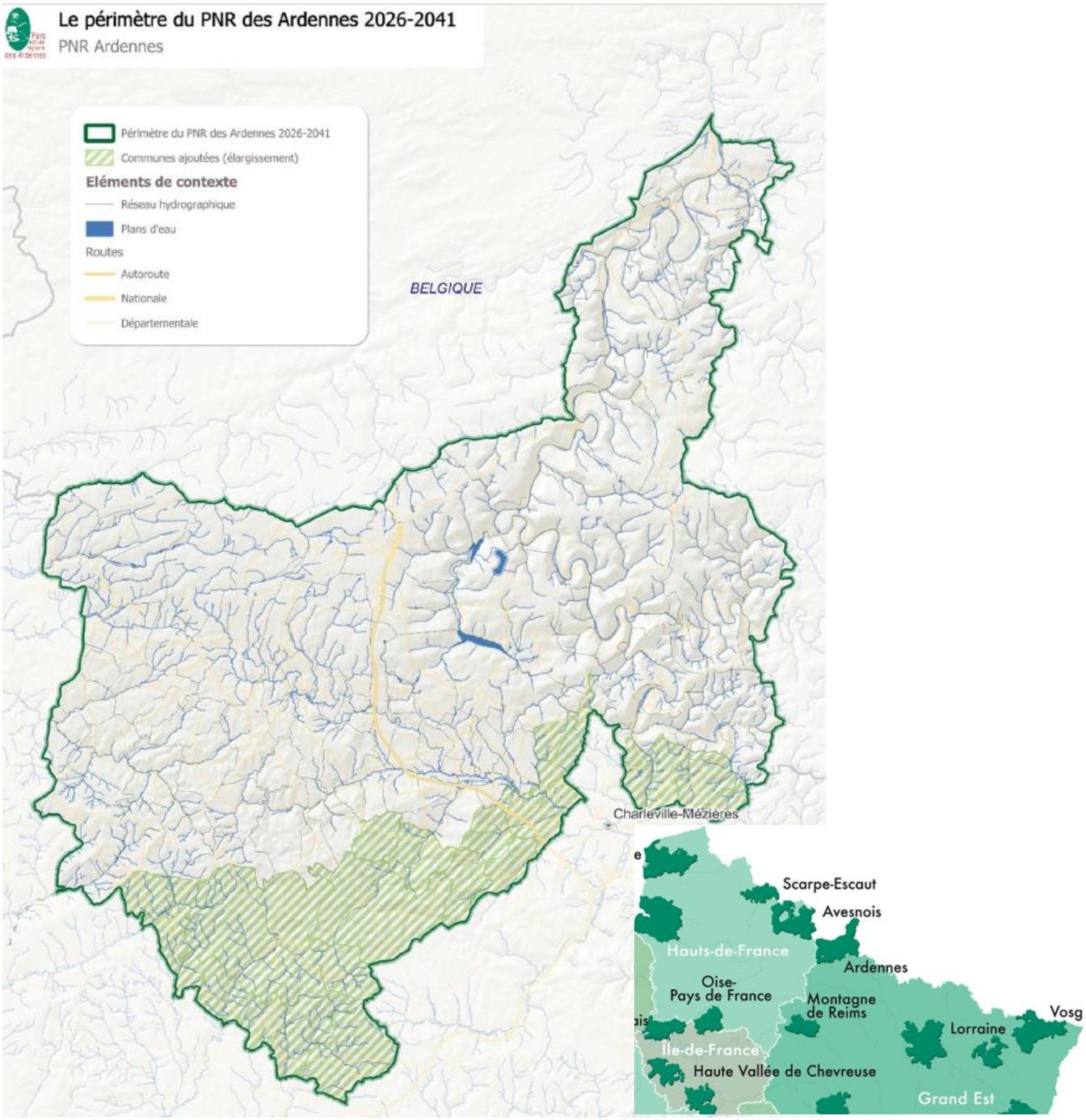

Figure 2 : Situation du PNR des Ardennes dans son contexte régional (Source : dossier)

1.1.2 Cadre juridique

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- « *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;*

- *contribuer à l'aménagement du territoire ;*
- *contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;*
- *contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;*
- *réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche* ».

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».

Le PNR des Ardennes a été créé en 2011. Sa charte fondatrice, portant initialement sur la période 2011 à 2023, a été prolongée jusqu'au 21 décembre 2026 en application de la loi n° 20161087 du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

1.2 Présentation du projet de charte

1.2.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR (cf. annexe 1) est décrite aux articles R. 333-5 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Par délibération du 27 mai 2023, la Région Grand Est a prescrit la mise en révision de la charte du PNR des Ardennes et approuvé le périmètre d'étude proposé.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend* :

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc* ».

S'agissant d'un renouvellement, le dossier comprend également un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte. L'annexe concernant les statuts n'est pas dans le dossier.

1.2.2 Concertation

Un processus de concertation a débuté en 2022 sous la forme d'un séminaire de lancement participatif avec élus et partenaires institutionnels qui a permis de faire émerger la vision souhaitée du PNR des Ardennes à l'horizon 2041. Elle a continué en 2023 par trois phases auprès des signataires de la charte, des élus, des habitants et acteurs socio-économiques et associatifs, sous forme d'entretiens et ateliers participatifs, visant à recueillir leur appréciation du bilan des actions du parc, d'identifier des futurs souhaitables, puis de définir les orientations et les mesures. Des outils ont complété ce dispositif tels qu'une enquête en ligne, un kit de concertation, des stands

répartis sur l'ensemble du territoire et des conférences-débats, pour impliquer les habitants. Le bilan de la concertation est joint au dossier.

Les enjeux pour la nouvelle charte définis par les élus lors de la concertation (cf. annexe 2) sont par exemple : la contribution à la stratégie nationale des aires protégées (Snap), le développement des énergies renouvelables, le soutien à l'élevage herbager, la préservation de la filière bois-forêt ou le zéro artificialisation nette (ZAN).

1.2.3 Projet de charte révisée

Projet stratégique et opérationnel

Le projet de charte révisée est décliné, dans son volet stratégique, en quatre « ambitions » (cf. annexe 1) : protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais, valoriser les ressources locales, habiter un territoire résilient et fédérer autour d'un projet de territoire. À ces quatre ambitions sectorielles s'ajoutent des ambitions transversales (adapter le territoire au changement climatique, affirmer l'identité des Ardennes, renforcer les actions transfrontalières et l'innovation) et de qualité paysagère. Ces quatre ambitions sont déclinées en dix orientations (par exemple « transmettre des valeurs communes ») et 24 mesures (par exemple « sensibiliser au développement durable et au territoire »).

Sept « mesures phares » prioritaires sont identifiées par un pictogramme (positionné de manière discrète dans le titre), elles répondent à des enjeux stratégiques du territoire et sont essentielles à l'atteinte des objectifs de la Charte :

- mesure 1 – préserver et gérer durablement la forêt ardennaise ;
- mesure 2 – garantir le maintien des écosystèmes humides et aquatiques ;
- mesure 3 – conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités ;
- mesure 5 – préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire ;
- mesure 8 – soutenir une agriculture durable ;
- mesure 13 – viser l'autonomie alimentaire du territoire ;
- mesure 21 – sensibiliser au développement durable et au territoire.

Chacune des 24 mesures est déclinée dans une fiche : la thématique, le contexte, les enjeux, le contenu de la mesure, des exemples d'actions, le rôle du Parc, les engagements des signataires de la charte (communes et intercommunalités, conseil départemental, Région, État) et des partenaires (par exemple office national des forêts - ONF -, fédération de chasse), la référence au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), les indicateurs de suivi (sans leur cible en 2041), la traduction dans le plan du parc et des objectifs de qualité paysagère. La manière dont chaque mesure traduit les ambitions transversales n'est pas lisible dans chaque fiche.

Le projet de charte ne contient pas à ce stade d'estimation du coût des actions envisagées, ni ne comporte en annexe le projet de premier budget triennal de la charte révisée. Il ne présente pas non plus le montant des engagements des partenaires, notamment celui des contributions statutaires. Des compléments seraient à apporter afin de justifier l'adéquation des moyens avec les ambitions affichées.

L'Ae recommande de compléter le dossier par des éléments prévisionnels de coût et de financement des mesures prévues par le projet de charte.

Ce projet opérationnel paraît complet au regard des enjeux identifiés sur le territoire et des éléments de bilan de mise en œuvre de la charte de 2012, hormis sur les enjeux de santé humaine. Pour autant, leur traduction dans les orientations et les mesures apparaît peu territorialisée et peu explicite (voir §3).

Le projet de charte initialement soumis à consultation a été amendé et complété à la suite des avis en 2025 des services de l'État (préfet de région), du conseil national de la protection de la nature (CNPN)[5] et de la fédération des PNR de France. Une note du PNR du 25 novembre 2025 sur la prise en compte des recommandations de l'avis du préfet est annexée au dossier.

Plan de parc

Le plan de parc est constitué d'une carte générale au 1/75 000 mettant en valeur trois thématiques (patrimoines naturels, ressources locales, qualité de vie). Chacune d'elle est détaillée en orientations (par exemple « poursuivre le travail d'inventaire des zones humides ») sans mention de la mesure du projet de charte correspondante. Le choix des orientations parait en creux désigner les mesures phares et les secteurs stratégiques du projet de charte. Le plan est complété par deux encarts cartographiques (« paysages », « trame verte et bleue »).

L'ensemble constitue un outil cartographique lisible et opérationnel, articulé avec les fiches de mesures de la charte. Il valorise cependant insuffisamment certaines informations déterminantes pour permettre au Parc de prioriser des actions (comme les points noirs de circulation, les zones de quiétude, voir §3).

Gouvernance

Le PNR est animé par un syndicat mixte, représenté par un comité syndical composé de cinq collèges : le conseil régional Grand Est, le conseil départemental des Ardennes, les EPCI, les communes et la ville-porte de Charleville-Mézières. La gestion courante est assurée par l'équipe du parc dans le cadre des orientations fixées par un bureau syndical, composé de représentants des collèges désignés par le comité syndical, dont est issu l'exécutif du Parc (président et vice-président(e)s).

Les instances consultatives du PNR sont organisées sous la forme de commissions ou comités de pilotage thématiques, un conseil scientifique et l'association « Les Amis du parc » servant de relais avec les habitants du territoire. La nouvelle charte a pour ambition de renforcer l'implication des élus et citoyens et les coopérations avec les parcs naturels belges et celui français de l'Avesnois, sans en expliciter les modalités concrètes, alors que beaucoup d'exemples ont été cités aux rapporteurs lors de leur visite.

Le projet de charte révisé ne fait pas état des évolutions nécessaires de la composition des instances délibératives et de l'exécutif du parc, compte tenu de l'élargissement pressenti du périmètre.

Le projet n'évoque pas non plus des ajustements de fonctionnement prévus pour répondre à certaines préconisations d'amélioration issues de l'évaluation de la charte en vigueur et de la

[5] Lien vers cet avis du 16 juin 2025.

concertation, notamment dans le sens d'une plus forte participation et implication du conseil scientifique.

L'Ae recommande de préciser les modalités et les moyens de mise en œuvre des dispositifs de gouvernance et des coopérations avec les parcs naturels français et belges envisagés dans le cadre de la nouvelle charte.

1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les principaux enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae concernent :

- les milieux naturels dont la forêt et les zones humides ;
- le paysage et la géodiversité ;
- la ressource en eau ;
- l'agriculture et l'alimentation ;
- le changement climatique et la transition énergétique ;
- l'artificialisation des sols.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

2.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

2.1.1 Bilan de la charte

Le dossier comprend le bilan de la charte 2011-2026 de juin 2024. L'évaluation s'est fondée principalement sur un recueil de données internes au parc, sur des entretiens et enquêtes réalisés auprès des parties prenantes, et sur les appréciations recueillies dans le cadre de la concertation.

Au-delà de ces retours d'appréciation, le bilan comporte une présentation des principaux résultats obtenus et des réalisations du parc, ainsi que celles des signataires dans le cadre de leurs engagements. Ce bilan, couvre huit thématiques couvrant les quatre axes, neuf orientations et 34 mesures (elles-mêmes déclinées en plan d'action) de la charte. Ce bilan est qualitatif, et ne présente pas d'indicateurs de résultat permettant, pour les objectifs principaux ou les « projets-phares », de mesurer l'atteinte de cibles. Un chapitre 3 termine cette évaluation avec une synthèse par thématique du bilan (réalisations et points de vigilance) des recommandations.

L'évaluation de la Charte du PNR des Ardennes met en lumière des résultats positifs. Le parc a développé des initiatives phares dans les domaines forestiers, agricoles, comme la charte forestière du territoire, la concertation sylvo-cynégétique, la marque « valeurs parc », le PAT, la restauration de corridors écologiques, la résorption de friches urbaines, l'inventaire des zones humides et le projet « pour une infrastructure énergétique, écologique et sûre en Ardennes ». Des marges de progression sont identifiées, notamment simplifier la gouvernance forestière, diversifier les filières agricoles, préserver les paysages, impliquer le parc dans les projets d'aménagement, accompagner la transition énergétique des bâtiments, gérer la pression touristique, éduquer les jeunes et renforcer le rôle du conseil scientifique et du conseil syndical du Parc.

Le rapport comprend également un bilan des ressources humaines et techniques ainsi qu'un bilan financier du Parc (sur la période 2012-2022). Le budget du Parc croit de 300 000 € en 2012, à 800 000 € en 2021. Parallèlement, le taux de réalisation des activités budgétées, croit depuis 2012, se stabilisant entre 2019 et 2021 à 62 et 69 %. La thématique « milieux naturels » est celle pour laquelle le plus de moyens ont été alloués (1,5 M€ sur les dépenses cumulées de 3,2 M€ entre 2012 et 2021), puis la sensibilisation (716 000 €). L'équipe du Parc de sept personnes en 2011 a cru à 21 en 2022, au bénéfice des pôles dédiés à la valorisation des ressources naturelles, à l'aménagement durable et à la promotion du territoire (16 personnes en 2022).

Pour l'Ae, ce bilan de la charte en vigueur est complet, bien que qualitatif en ce qui concerne l'atteinte des objectifs de la charte.

2.1.2 Milieu physique

Air et climat

D'un point de vue climatique, le parc se situe sur un espace de transition entre les climats océanique et continental. Une hausse des températures est attendue à l'horizon 2050 à hauteur de +2,3°C en été et +2,1°C en hiver, une augmentation des risques de sécheresse et des jours à risque de feu de végétation, à deux en 2050 et six en 2100.

Les grands secteurs d'activités concentrant les principales émissions de polluants dans l'air sont l'agriculture (ammoniac), le secteur résidentiel (particules), et, dans une moindre mesure, le transport routier et l'industrie. Les objectifs 2030 (en kg/habitant) du Sraddet sont déjà atteints sur le territoire du PNR concernant les émissions d'ammoniac (NH_3), toutefois ils sont loin de l'être pour les autres polluants, particulièrement le dioxyde de soufre d'origine industrielle (SO_2 -26 % pour un objectif 2030 à -84 % par rapport à l'année 2005).

Géologie

Le parc se trouve à la rencontre du Bassin Parisien sédimentaire et du Massif Ardennais schisteux plus accidenté et élevé, dont la jonction est faite par la « dépression préardennaise », où coulent la Meuse et son affluent la Sormonne. Le point culminant, à plus de 500 m, se situe sur la commune des Hautes-Rivières en limite de la Belgique.

La richesse géologique du parc se traduit par ailleurs par le recensement de onze sites géologiques d'intérêt scientifique et touristique. L'un des plus fameux est celui des Quatre Fils Aymon, quatre pics rocheux, sur la commune de Bogny-sur-Meuse. Le PNR a envisagé en 2016 une demande de désignation auprès de l'Unesco en tant que Géoparc mondial, qui n'a pas abouti à ce jour faute

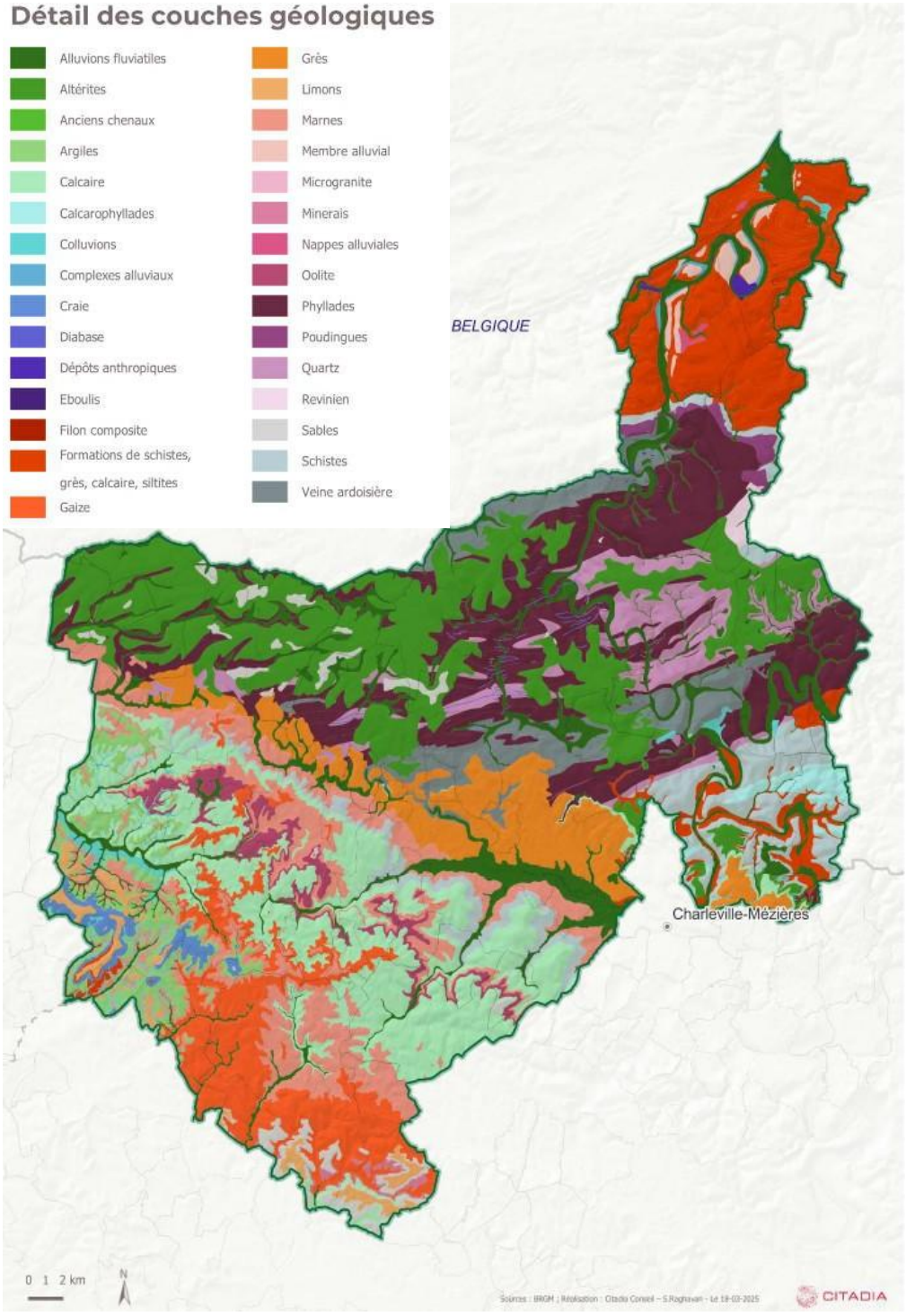

Figure 3 : Carte géologique (source : dossier)

d'investissement. Cette richesse est aussi une ressource avec sur le territoire deux gisements d'intérêt pour les matériaux d'industrie et pour les granulats exploités par trois carrières. Aucune nouvelle installation n'est prévue à l'horizon 2034. La valorisation du patrimoine géologique et l'encadrement de l'exploitation des matériaux sont des enjeux identifiés.

Eau

Le territoire est concerné par les deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) des bassins Seine-Normandie et Rhin-Meuse. Il se caractérise par un réseau hydrographique dense avec 49 masses d'eau superficielles dont 54 % présentent un bon état écologique et 44 % un bon état chimique. Quatre cours d'eau présentent un état écologique médiocre à mauvais. Les onze masses d'eau souterraines du territoire présentent un bon état quantitatif et parmi celles-ci, cinq ont un mauvais état chimique. Neuf bassins-versants (ruisseau du Ton, ruisseau du Gland, Eau Noire, Sormonne, Audry, Hulle, et Houille, ruisseau de la Faux, Goutelle, ruisseau des Manises) sont identifiés comme soumis à risque de pression en lien avec l'activité agricole (notamment le pâturage). 34 communes sont en zone vulnérable au titre de la directive européenne « nitrates », où des pratiques agricoles sont imposées pour limiter les risques de pollution. L'adaptation des pratiques agricoles afin de limiter les pressions et pollutions sur la ressource en eau et la mise en place d'une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau sont des enjeux identifiés par le Parc.

93 % des prélèvements sont issus des masses d'eau continentales contre 7 % pour les masses d'eau souterraines. 93 % de ces prélèvements sont effectués pour la production d'électricité sur la centrale nucléaire de Chooz (ces prélèvements retournent en rivière), contre 7 % pour l'eau potable (127 captages).

Le territoire du PNR comprend 25 stations de traitement des eaux usées (de capacité nominale 73 400 équivalents-habitants). L'assainissement non collectif concerne 26 000 habitants avec un taux de conformité de 71 % en moyenne, mais particulièrement bas, sur la communauté de communes Vallée et Plateau d'Ardenne (30 %).

Vingt-cinq communes du territoire sont vulnérables au risque d'inondation, par débordement de la Meuse et de la Semoy.

2.1.3 Milieu naturel et patrimoine

Habitats

Le territoire est composé majoritairement d'espaces naturels composés selon le Schéma régional de cohérence écologique Champagne-Ardenne (SRCE) majoritairement de milieux boisés (45%), de milieux ouverts (9 % de cultures et de prairies, accompagnés de haies et de lisières forestières), de milieux humides (5 %) et) et de milieux aquatiques.

Les territoires du massif ardennais et du plateau de Rocroi constituent la grande majorité de la région forestière nommée l'Ardenne primaire. Les forêts de feuillus, principalement de chênes, représentent 80 % de la surface forestière, le reste étant constitué de plantations d'épicéas. Une majorité des forêts (61%) sont communales et domaniales.

Les prairies bocagères avec 1 500 km de haies sont concentrées sur le plateau de Rocroi, le Val de Sormonne, le Thiérache Ardennais, les crêtes préardennaises et la pointe de Givet. Un programme de restauration du bocage a été mis en place sur le territoire du PNR des Ardennes depuis 2017, permettant de replanter 11,8 km de haies (pour un linéaire actuel de 1 500 km) et restaurer huit mares.

Le réseau hydrographique est complété de plans d'eau artificiels tels que le lac des Vieilles Forges le lac de Whitaker et le bassin des Maquisardes, conçus pour alimenter la centrale hydroélectrique de Saint Nicolas à Revin. Le diagnostic relève une absence problématique de réseau de mares.

Trame verte et bleue et trame noire

Des continuités écologiques interrégionales et transfrontalières traversent le territoire sur l'axe nord-sud de la Meuse et sur l'axe est-ouest sur le cours de la Sormonne. La trame verte et bleue du parc, définie en 2020 sur le périmètre de la première charte, identifie des réservoirs de biodiversité sur 51 % de la superficie du parc, 33,5 % de milieux à maintenir ou améliorer et 2,5 % à restaurer. Des zones prioritaires d'actions, sont identifiées sur des secteurs (Thiérache Ardennaise et Val de Sormonne) caractérisés par la présence de zones agricoles dont les pratiques sont peu favorables à la biodiversité.

Grâce à ce diagnostic, le Parc a démarré un projet 2023-2026 visant à restaurer les continuités écologiques sur les secteurs prioritaires sur une durée de trois ans via la plantation de haies, la restauration et la préservation de zones humides, de ripisylves, la création ou la restauration de mares bocagères et le maintien des prairies.

Une analyse fine à l'échelle de l'ancien périmètre du parc a été réalisée par la Dreal Grand Est. 85 % du territoire est exposé à un niveau de pollution lumineuse élevé ou très élevé, aux alentours de Charleville-Mézières et au nord de la pointe de Givet. Cependant, le centre nord du parc, majoritairement occupé par des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques au sud sont préservés. 27 communes du parc ont mis en place des extinctions nocturnes.

Zones humides et ressource en eau

Les zones humides sont considérées comme un enjeu majeur pour le Parc. Un inventaire réalisé par le Parc entre 2018 et 2021 sur 95 communes prenant en compte les critères de sol et/ou de végétation, identifie 7 863 ha de zones humides, dont 50 % en prairies et 34 % en forêts. 50 % des zones humides auraient disparu depuis 1850, par le retournement des prairies permanentes et le drainage de terres agricoles. 31 % sont en bon état de conservation, 51 % partiellement dégradées et 19 % fortement dégradées.

Le Sdage Rhin-Meuse identifie des zones humides remarquables abritant une biodiversité exceptionnelle et celui de Seine-Normandie identifie des zones potentiellement humides de probabilité forte à très forte. Le dossier mentionne que les enjeux à l'échelle des bassins ont permis de sélectionner dix zones prioritaires pour la protection de ces espaces représentant plus de la moitié du territoire (trois sur le bassin Seine-Normandie, sept sur celui Rhin-Meuse), ce que ne mettent pas en évidence les cartes du dossier (voir figure 4).

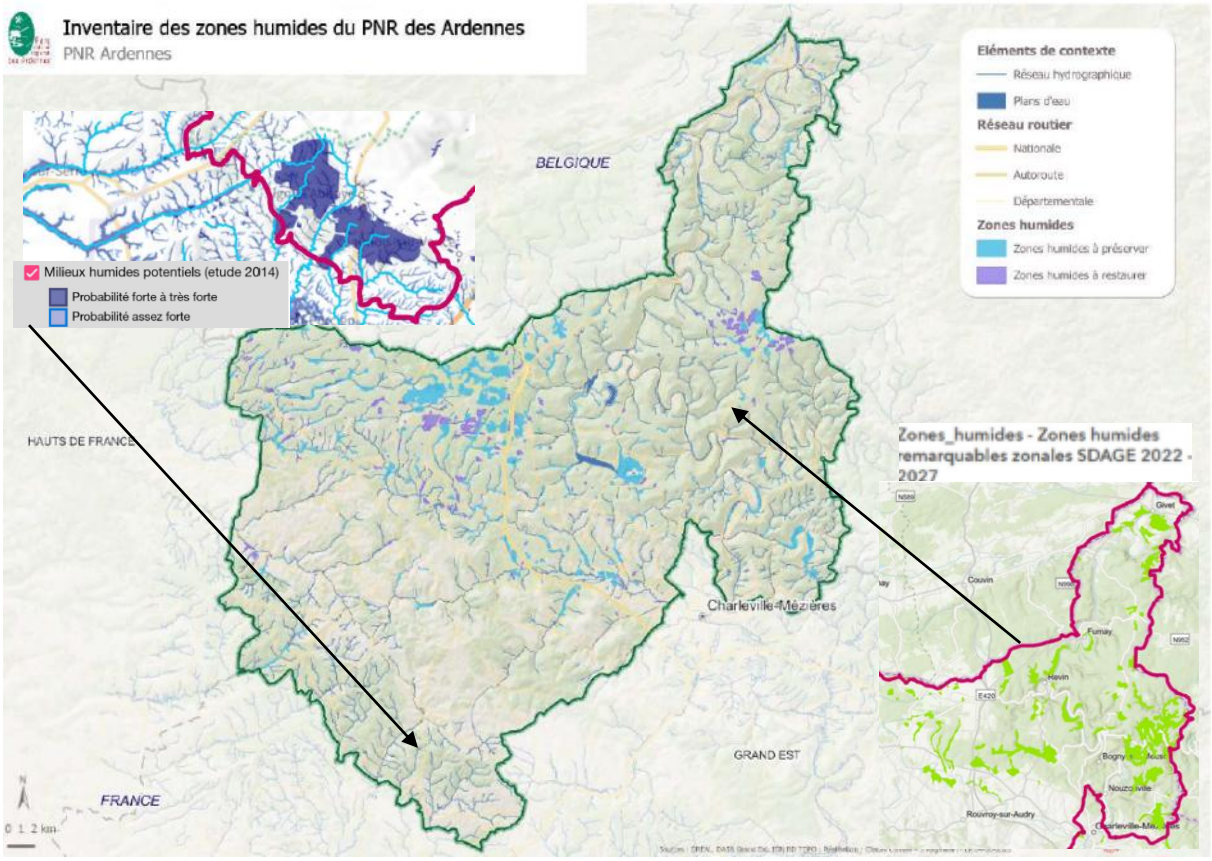

Figure 4 : Zones humides répertoriées par le Parc (carte générale) et répertoriées par le Sdage Rhin Meuse (à droite) Seine Normandie (Source : montage à partir du dossier)

Espèces animales et végétales

L'inventaire des espèces figurant dans le dossier repose sur la base de données de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) 2000-2023. Selon les échanges avec les rapporteurs, le Parc a contribué à l'acquisition de ces connaissances ce qui mériterait d'être explicité dans le dossier. Il ne permet pas de constater l'évolution de leur nombre depuis la création du parc. Sont recensées 2 326 espèces (1 224 animales, 1 013 végétales et 89 champignons), dont 251 sont protégées et 202 menacées au titre de la liste rouge[6] des espèces menacées en France.

Parmi ces espèces animales, sont en particulier relevés, pour les amphibiens le Triton crêté, pour les reptiles la Vipère péliade, pour les oiseaux la Cigogne noire, la Pie-grièche écorcheur, la Chouette de Tengmalm et la Chouette chevêchette, pour les mammifères le Castor d'Europe, pour les papillons le Nacré de la canneberge, pour les crustacés l'Écrevisse à pattes blanches. Parmi les plantes sont cités l'Osmonde royale, l'Orchis des sphaignes et la Drosera à feuilles rondes.

La comparaison avec les données nationales d'espèces menacées[7] montre que le parc se situe un peu au-dessus de la moyenne nationale concernant le nombre d'espèces menacées pour les oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères et au-dessous pour les poissons.

6 La Liste rouge des espèces menacées en France est réalisée par le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et PatriNat. Son élaboration repose sur la contribution d'un large réseau d'experts et associe les établissements et les associations qui disposent d'une expertise et de données fiables sur le statut de conservation des espèces.

7 En France métropolitaine, 32 % des oiseaux nicheurs, 14 % des mammifères, 23 % des amphibiens, 24 % des reptiles, 15 % des espèces d'orchidées, 19 % des poissons d'eau douce, 28 % des crustacés d'eau douce sont menacés de disparition du territoire.

Sites naturels protégés ou inventoriés

58 % du territoire (85 398 ha) comporte des sites protégés, en gestion conservatoire ou inventoriés. Ces sites d'une grande diversité (marais, vallées, forêts, landes appelées rièzes, tourbières, roches, pelouses), se concentrent au nord-est et au sud (dans le périmètre élargi) du territoire[8] :

- sites protégés : deux réserves naturelles nationales (Pointe du Givet et Vireux-Molhain[9]), dix sites Natura 2000[10] qui englobent 87 % de la forêt (huit zones spéciales de conservation – ZSC – et deux zones de protection spéciale – ZPS –), trois réserves biologiques dirigées. Ces trois réserves sont gérées par l'ONF au sein des forêts domaniales des Pothées, de la Croix-Scaille et de Gué-d'Hossus pour une surface totale de 163 ha, soit 1,2 % de la surface des forêts domaniales du parc, ce qui est peu.
- six arrêtés préfectoraux de protection du biotope ;
- sites en gestion conservatoire : 18 sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, six vergers conservatoires gérés par la Région dont un à Chooz ;
- sites inventoriés : 73 Znieff[11] dont 69 de type 1 et quatre de type 2.

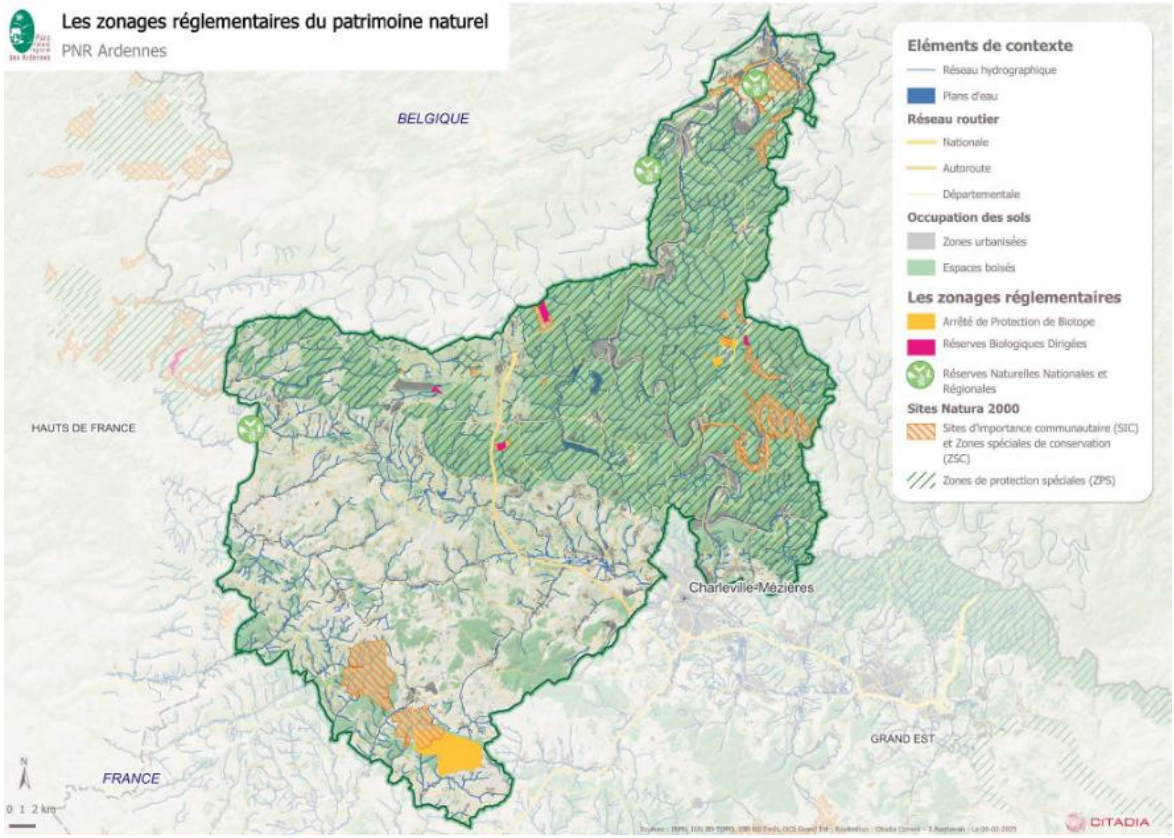

Figure 5 : Aires protégées (Source : dossier)

8 Ces chiffres diffèrent selon l'endroit du dossier.

9 La RNN de la Pointe de Givet est gérée conjointement par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CEN Champagne-Ardenne) et l'ONF ; la RNN de Vireux-Molhain est gérée par l'ONF. Le PNR assure des actions de sensibilisation et de valorisation.

10 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

11 L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Beaucoup de ces sites se superposent entre eux et au site Natura 2000 ZPS « *Plateau ardennais* » de 75 665 hectares, principalement recouverte de forêts, recoupant le nord-est du parc et qui abrite entre 15 et 20 % de la population nicheuse française de Cigognes noires.

Paysages et patrimoine culturel

D'après l'atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne (2003), le territoire du PNR est recouvert totalement ou partiellement par six des sept entités paysagères qui composent les Pays Ardennais. La Pointe de Givet, le Plateau de Rocroi et les Vallées de Meuse et de Semoy ont pour points communs des reliefs marqués et une place importante de la forêt dans les paysages et le mode de vie des habitants. L'industrie s'y est installée dès le 17e siècle, profitant à la fois des ressources énergétiques fournies par la forêt et par les nombreux cours d'eau. La dépression ardennaise, composée par la vallée de la Sormonne sur le périmètre d'étude, marque la jonction entre l'Ardenne et le Bassin parisien. Ce dernier est représenté ici par les unités paysagères de la Thiérache et des Crêtes centrales, ou crêtes préardennaises. Sur ces secteurs, la topographie présente des reliefs adoucis et l'agriculture tient une place importante où les prairies bocagères disparaissent.

Un riche patrimoine culturel témoigne de l'histoire des Ardennes, marquée par des conflits (citadelle étoilée de Vauban à Rocroi, fort de Charlemont à Givet, églises fortifiées de la Thiérache) et l'activité industrielle du 19e siècle (le long de la vallée de la Meuse). La préservation de ce patrimoine industriel abandonné est un enjeu fort de la charte. Le développement des énergies renouvelables sur le territoire (éolien et solaire principalement) est décrit comme constituant une menace pour les paysages.

Le territoire du PNR des Ardennes compte 90 monuments historiques, répartis sur 49 communes. Les communes de Givet, Revin et Rocroi forment trois sites patrimoniaux remarquables. Le parc compte six sites classés (comme la Longue Roche ou les Dames de Meuse) et onze sites inscrits dont cinq sont des rochers. Quatre sites dont trois à Revin sont labellisés patrimoine du 20e siècle.

2.1.4 Milieu humain

Population, logements, mobilité et activités

Le parc accueille une population d'environ 70 000 habitants sur son périmètre actuel et 83 000 sur le périmètre de révision. La part des 40-64 ans, de 41 %, est majoritaire, traduisant un vieillissement de la population. Le nombre de logements, principalement des maisons individuelles, a augmenté de 41 000 en 2009 à 43 000 en 2020 alors que le nombre d'habitants a diminué, avec un taux de vacances des logements (de 4 à 12,5 %, principalement des logements construits avant 1945 considérés comme coûteux à rénover) et de résidences secondaires (30%) en augmentation avec des constructions principalement dans les pôles urbains (Givet, Revin, Rocroi et Maubert-Fontaine). Le parc est bien équipé en commerces et services de proximité hormis pour l'accès aux soins dans la Thiérache et en zone rurale. Le parc propose 21 thématiques au public scolaire (3 500 élèves touchés en 2022). Comme l'a relevé le CNPN dans son avis, le dossier ne cartographie pas les espaces qui se sont artificialisés depuis la création du PNR, ce qui est un manque.

Le parc est desservi par un réseau routier assez complet, structuré par l'autoroute transfrontalière A304 et la départementale D 988. L'usage de la voiture (86 % des trajets vers le lieu de travail) est prépondérant. Il existe peu d'offres de co-voiturage et de transport en commun organisées à

l'échelle du parc, malgré quelques initiatives d'intercommunalités (avec l'exemple d'autopartage de véhicules électriques d'Ardenne Métropole).

La majorité des emplois se situe dans la vallée de la Meuse qui concentre les activités industrielles, avec notamment la centrale de Chooz (1 470 emplois). La part des emplois (22 000 en 2020) est équilibrée entre agriculteurs, ouvriers et employés (au total 47 %), les cadres et professions intermédiaires ne représentant que 17 %.

Le parc comprend 180 hébergements totalisant 7 800 lits, attirant 27 % d'étrangers, majoritairement belges et néerlandais. Les activités en nature représentent 71 % des visites suivies (81 sites naturels, 131 itinéraires de promenade en nature (dont 68 de pédestre, 29 VTT et l'Eurovélo qui connecte Langres à Rotterdam), 5 sites d'escalade et 8 sites de parapente, du canoé-kayak sur la Meuse et la Semoy). Le suivi des flux sur certains GR par le Parc, doté « d'éco-compteurs » enregistre une hausse de la fréquentation (+76 % pour les piétons et +57 % pour les cyclistes entre 2021 et 2022). La vallée de la Semoy concentre un « sur-tourisme », ainsi que le lac des Vieilles Forges. La marque « valeurs parc naturel régional » n'est pas déployée sur le parc, ne permettant pas de valoriser les activités, produits et logements éco-responsables.

Agriculture

La surface agricole utile est d'environ 51 200 ha[12], soit 35 % de la surface du territoire d'étude, répartie entre 546 exploitations (37 000 ha et 417 exploitations sur le périmètre actuel du parc). Elle est principalement dédiée à l'élevage (plus de 70 %). La tendance générale est à une baisse du nombre des exploitations (-17,5 % entre 2010 et 2020) et un agrandissement de leur surface. Cette activité représente environ 560 emplois. Près d'un tiers des exploitants partiront en retraite dans les dix prochaines années dans un contexte de difficultés pour la filière agricole en général, et plus particulièrement pour l'élevage.

Le territoire dispose d'un certain nombre d'outils de transformation (un abattoir, deux ateliers de transformation de la viande, neufs ateliers de transformation laitière, deux meuneries, etc.). Le territoire a également vu la conversion de prairies en cultures ; le programme trame verte et bleue (TVB) engagé par le Parc, a pour objectif de renverser la tendance.

Faisant l'analyse des enjeux futurs pour l'agriculture, le dossier identifie notamment : l'amélioration de l'autonomie fourragère et herbagère, un déficit de production de fruits et légumes par rapport à la consommation locale et une part limitée (environ 15 %) de producteurs en circuits courts et de qualité. Seulement 7 % des exploitations sont labellisées en agriculture biologique, avec une croissance de 75 % entre 2010 et 2020.

Sylviculture

Les forêts couvrent 55 % de la superficie du parc dont 61 % de forêts publiques dont la gestion est confiée à l'Office national des forêts (ONF). Parmi les forêts publiques, les forêts domaniales ont des objectifs répartis entre production de bois (bois d'œuvre et d'industrie pour deux tiers et bois-énergie et chauffage pour un tiers), préservation de la biodiversité (îlots de sénescence, trame de vieux bois et d'arbres bio[13], réserves biologiques dirigées) et accueil du public. Le Parc a élaboré en

[12] Source Agreste 2020.

[13] Ce sont des arbres (en moyenne un à deux arbres par hectare) conservés au-delà de leur maturité pour la récolte de bois, en raison de l'importante biodiversité qu'ils abritent.

2014 une première charte forestière de territoire (CFT 2012-2024) visant un état des lieux et la construction d'un programme d'actions pour la gestion durable des forêts.

La production est faible (67 000 m³/an pour les forêt communales, 75 000 m³/an pour les forêts domaniales) en raison d'un manque de fertilité des sols. La pratique de l'affouage[14] est encore fortement présente sur le territoire du parc et son maintien représente un enjeu socio-culturel et patrimonial.

La pression du grand gibier au sein du parc est variable. Toutefois, dans certains secteurs, elle peut remettre en cause l'avenir des peuplements. Depuis 2017, les acteurs forestiers et cynégétiques ont engagé la mise en place d'outils d'évaluation de la pression.

La filière dispose de deux scieries sur le territoire du parc dont environ 25 % du bois provient des forêts du territoire, autant des départements limitrophes et le reste de Belgique. Les bois produits sont de qualité « industrielle » ou « secondaire ». Quelques entreprises de transformation des produits du sciage (lambris, parquet, panneaux de particules…) sont également présentes sur le territoire ou à son abord direct.

Artificialisation

À l'échelle du périmètre élargi du parc, d'après les données issues du portail national de l'artificialisation, environ 400 ha ont été consommés entre 2011 et 2021 (sans tenir compte de la consommation induite par la création de l'A304). L'enveloppe maximale, au vu des règles de la réglementation en vigueur[15], est donc de l'ordre de 200 ha pour la période 2021-2031, dont environ 17 ha ont déjà été consommés en 2021. Un enjeu du parc est de valoriser 41 sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles, dans un contexte de zéro artificialisation nette (ZAN).

Déchets et risques technologiques

Le dossier n'évalue pas le volume de déchets produits sur le territoire. Divers enjeux sont relevés : un site d'enfouissement des déchets sur la commune d'Eteignières, induisant des nuisances sur les sols et les milieux environnants, des dépôts sauvages observés sur les bords de routes et en forêts, la production de déchets radioactifs par la centrale nucléaire de Chooz. Des projets d'économie circulaire et d'écologie industrielle sont soutenus par le programme européen Leader[16].

Des risques technologiques concernent particulièrement trois sites Seveso (Bourg-Fidèle, Cliron et Vireux-Molhain) et la centrale nucléaire de Chooz (22 communes dans un périmètre de 10 km).

Émissions de gaz à effet de serre et stockage de carbone

En 2022, les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) pour le territoire actuel du parc ont été évaluées à 455 860 tCO_2eq[17], soir 6 $tCO_2eq/ha/an$, ratio inférieur à celui de la région (8,4) et du département (7,2). L'agriculture est le secteur le plus émetteur en termes de GES (31 %), suivi du

[14] L'affouage est un service historique accordant le droit aux habitants d'une commune d'exploiter des parcelles communales en contrepartie d'une légère participation financière. Les bois extraits doivent être réservés à un usage personnel.

[15] La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience a introduit l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 avec dans un premier temps l'objectif de réduire de moitié la consommation foncière d'ici 2031.

[16] Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale.

[17] Données Atmo Grand Est

secteur des transports routiers (22 %), résidentiel (14 %) et industriel (14 %). Le territoire de la CC Ardennes Thiérache se démarque par une forte part d'émissions par habitant (20,4 teqCO_2) liée aux déchets (30 %) et à l'agriculture (46 %).

Les émissions de GES ont diminué de 28 % entre 2010 et 2022. Les objectifs du Sraddet Grand Est fixent une diminution des émissions de 54 % à horizon 2030, et de 77 % à horizon 2050 par rapport à 1990. Ces objectifs déclinés par secteur en 2050 sont ambitieux pour le résidentiel (90 %) et industriel (-81 %).

Le stock total de carbone du parc est estimé par l'outil Aldo de l'Ademe à 35,5 MtC. Les forêts (à hauteur de 61 %) et les prairies (22 %) constituent les réservoirs les plus importants.

Énergie

Le territoire du parc est un important producteur d'énergie (14 741 GWh en 2023), principalement avec la centrale nucléaire de Chooz, dont 86 % est exportée hors du territoire du parc. Les principales filières de production d'EnR en 2021 sont le bois-énergie (60 %) et l'éolien (16 %).

L'accompagnement du développement des EnR sur le territoire en cohérence avec la préservation des milieux naturels et forestiers et de la qualité paysagère du territoire est un enjeu identifié dans le dossier. Depuis 2010, la production d'énergies renouvelables a connu une hausse significative de 23 %, principalement portée par le développement de l'éolien. Ainsi, vingt éoliennes (46,8 MW) sont déjà situées à l'ouest du parc et cinq supplémentaires (17,5 MW) sont autorisées, la zone de protection spéciale du massif ardennais, bloquant tout développement sur l'est du territoire. Sont aussi en progression le photovoltaïque (production de 1,69 GWh en 2021 et un projet de centrale de 23 MW, prévue sur d'anciennes pistes militaires à Regniowez) et la méthanisation avec six unités de méthanisation (3,3 MW et un projet à Champlin) dans la CC Ardennes Thiérache. Le « pacte Ardennes » identifie le développement de nouveaux projets hydro-électriques (dix sites existants).

La Région Grand Est vise à devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050. Il est donc visé une multiplication par trois de la production d'énergies renouvelables et de récupération (109 TWh en 2050). Les deux PCAET fixent des objectifs relatifs à la production d'énergie renouvelable :

- 35 % des besoins énergétiques couverts par une production d'énergie renouvelable locale à l'horizon 2030 par rapport à 2019 pour le PCAET Nord-Ardennes ;
- 100 % des besoins énergétiques couverts par une production d'énergie renouvelable locale à l'horizon 2050 pour le PCAET des Crêtes Préardennaises.

2.2 Présentation des objectifs de la charte

L'aire d'étude englobe le périmètre étendu de la charte révisée. Le diagnostic de territoire se présente en trois sous-thématiques : lecture paysagère et écologique, gestion des ressources et métabolisme du territoire, santé et sécurité du territoire. En fin de chaque sous-thématique, l'état initial réunit les principaux constats, les évolutions projetées, une analyse AFOM (atouts/faiblesses/opportunités/menaces) succincte et les enjeux.

Le chapitre « dynamiques à l'œuvre sur le territoire » du diagnostic de territoire permet de compléter l'état initial concernant les enjeux de la démographie, l'habitat et les activités économiques du

territoire, notamment en ce qui concerne les activités forestière et agricole. Les matrices AFOM et les leviers proposés des deux documents ne paraissent pas en totale cohérence.

L'analyse de l'état initial est complète et robuste hormis sur les enjeux absents (cf. ci-dessus). Par ailleurs, il n'existe pas de cartographie synthétique à l'échelle du parc permettant de superposer et territorialiser les éléments issus de l'état initial les plus sensibles et les pressions. Cette carte de synthèse permettrait de vérifier que les mesures figurant dans le plan de parc répondent bien aux principaux enjeux.

L'Ae recommande d'élaborer une carte de synthèse des principales sensibilités et pressions issues de l'état initial, à la même échelle que le plan de parc.

L'évaluation environnementale relève sept enjeux secondaires, sept intermédiaires et quatre prioritaires sans expliciter comment ils ont été hiérarchisés selon les conclusions de l'état initial. Les quatre enjeux prioritaires (sur la biodiversité, le climat, les ressources en eau et les risques naturels) convergent vers la protection et la restauration des zones humides et dans une moindre mesure des forêts et des prairies ainsi que vers la fonctionnalité des cours d'eau. Ces enjeux relèvent de l'ambition 1 du parc de protéger et valoriser le patrimoine naturel. Les enjeux intermédiaires, comme la maîtrise des projets de production d'énergie à partir de ressources renouvelables (EnR), l'adaptation des pratiques agricoles ou l'encadrement de l'artificialisation des sols concernent les trois autres ambitions de la charte.

L'analyse des incidences de chaque mesure de la charte (positive ou négative, directe ou indirecte) et des points de vigilance sur chaque thématique de l'état initial est synthétisée dans un tableau. La majorité des mesures ont des incidences positives sur l'environnement, s'agissant d'un parc naturel régional. Quelques mesures ont des incidences potentielles négatives. Elles concernent le développement touristique (sur la biodiversité et les ressources), l'exploitation forestière (sur les sols, le paysage et la biodiversité), le développement des EnR (artificialisation des sols) et le développement de services et aménagements. Dans ce cas, le tableau renvoie aux mesures de la charte qui « prennent en compte » les incidences négatives.

Les mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives et points de vigilance sont développées dans un tableau pour uniquement trois thématiques : biodiversité, ressources en eau et risques naturels et technologiques. Elles renvoient aux mesures de la charte concernées. Aucune mesure de compensation n'est considérée comme nécessaire.

Ce tableau n'est pas cohérent avec celui d'analyse d'incidence, concernant la numérotation des mesures qui ne se retrouve pas dans la charte, d'une version antérieure à celle de l'évaluation environnementale. Par exemple concernant la pression sur la ressource en eau, la mesure est nommée 3.6.14 ou 3.7.14 et dans la charte, les sous-mesures de la mesure 3 ne sont pas numérotées. Par ailleurs, des incidences négatives, identifiées dans le tableau d'analyse d'incidence ne sont pas reprises dans le tableau des mesures ERC. C'est le cas par exemple de la potentielle dégradation du paysage et du stock de carbone en lien avec l'exploitation forestière.

L'Ae recommande de mettre en cohérence le projet de charte avec l'état initial et les enjeux prioritaires figurant dans l'évaluation environnementale et d'indiquer, dans la charte, les numéros de sous-mesures consistant en des mesures d'évitement et de réduction.

2.3 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'évaluation environnementale analyse l'articulation du projet de charte avec des documents soit opposables juridiquement, soit dont le champ lui est lié. Des tableaux détaillant les mesures respectives des documents et de la charte permettent d'en vérifier l'articulation.

La charte est considérée compatible avec les exigences des Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et avec le Sraddet Grand Est (adopté en 2025). Concernant le Sraddet, aucune mesure n'est néanmoins explicitement dédiée à la qualité de l'air, d'autres mesures y contribuant indirectement (comme la sobriété énergétique) ; le soutien à la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » (ZAN) est insuffisamment analysée par rapport à sa compatibilité au Sraddet (cf. partie 3.5).

Le territoire du PNR est entièrement couvert par le SCoT Nord Ardennes, approuvé le 8 juillet 2025, et le SCoT Sud Ardennes, en cours d'élaboration. Quarante-six communes du territoire sont concernées par un plan local d'urbanisme (PLU) et 37 communes sont concernées par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en élaboration. Le dossier n'explicite pas l'action du Parc concernant le conseil et le contrôle en matière de planification urbaine. Les SCoT, les PLU ainsi que les cartes communales sont considérés comme compatibles avec le projet de charte.

La Charte permet la mise en place de règlements locaux de publicité (avec une dérogation possible à l'interdiction de publicité), qui ciblent des secteurs aux « paysages emblématiques » à préserver.

S'agissant des autres plans et programmes à dimension thématique avec lesquels l'articulation de la charte doit être examinée, la liste paraît complète[18]. Parmi ceux-ci, deux peuvent être plus particulièrement pointés : la Snap (cf 3 .1) et le plan paysager éolien des Ardennes (cf 3.4) qui identifie des secteurs « paysagèrement favorables » à l'implantation d'éoliennes sous réserve de préconisations. Ces dernières pourraient être précisées par le projet de charte, ou à tout le moins qualifiées.

L'Ae recommande de préciser les dispositions de la charte prévues pour les projets d'implantation d'éolienne dans les espaces favorables identifiés dans le plan paysager éolien des Ardennes.

Le Parc est porteur d'un Projet alimentaire territorial (PAT).

Le dossier relève un point de vigilance sur l'absence de mention à la centrale nucléaire de Chooz, constituant un enjeu notoire sur le territoire en matière de santé et de sécurité.

2.4 Évolution probable de l'environnement en cas de non renouvellement du classement du parc, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs

[18] Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2027, stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030, plans nationaux pour les espèces protégées, atlas des paysage de la région Champagne-Ardenne, plan paysager éolien des Ardennes, schémas d'aménagement et de gestion des eaux des districts 2022-2027du Rhin et de la Meuse et de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, plan national d'adaptation au changement climatique 2025, stratégie nationale bas carbone, plans climat air-énergie territoriaux de Nord-Ardennes, Crêtes pré-ardennaises, pactes territoriaux de relance et de transition écologique des Ardennes 2021, plans de gestion des risques d'inondation 2022-2027 Rhin-Meuse et Seine-Normandie, plans de prévention des risques d'inondation Meuse aval et Semoy, plan particulier d'intervention du CNPE de Chooz, plan régional de prévention et de gestion des déchets, schéma régional des carrières, plan régional santé-environnement 2023-2028, stratégie Ecophyto 2030, plan national Ecophyto 2+, projet alimentaire territorial du PNR des Ardennes, programme régional forêt-bois Grand Est 2018-2027, schéma régional de gestion sylvicole Grand Est, schéma régional de développement du tourisme Grand Est 2023-2028.

pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Trois scénarios d'évolution de l'environnement sont comparés dans un tableau par thématique environnementale :

1. absence de renouvellement de la charte (scénario « fil de l'eau »), appuyé par un développement des perspectives d'évolution tenant compte des programmes et projets principaux connus ;
2. projet de charte précédent prolongé, sans extension du périmètre du parc, sur la base du bilan évaluatif ;
3. application des obligations liées à la réglementation et aux documents cadre (Sraddet Grand Est et ONTVB) (ce dernier point n'est pas vraiment un scénario puisqu'il vise à vérifier si la nouvelle charte va au-delà de ces points).

Un chapitre de l'évaluation environnementale présente quatre scénarios d'extension du parc à 11, 4, 19 et 15 communes et le scénario retenu à 24 communes. Il n'existe pas de tableau de comparaison des avantages et inconvénients et le lien entre les scénarios envisagés avec celui retenu.

Le projet de charte sur un périmètre étendu, figure à titre de référentiel pour évaluer pour chaque scénario, si ce projet apporte un progrès, une continuité, ou une régression. Cette méthode permet de justifier que le projet de charte révisée induit une amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux par rapport au prolongement de la précédente ou à l'absence de charte et la lecture du texte de justification permet de connaître quels sont les progrès apportés par la nouvelle charte, comparativement à l'ancienne.

Le projet est justifié par les points de vigilance issus du bilan de la charte (cf 2.3.1), les enjeux et mesures (dont les sept prioritaires identifiées lors de la concertation avec les élus cf 1.2.2), la volonté de développer la coopération avec les huit parcs français et belges à moins de 50 km.

2.5 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le rapport environnemental présente, sous forme d'un tableau, une analyse des incidences prévisibles (directes et indirectes) de chacune des mesures sur les différentes thématiques environnementales. Pour les points de vigilance et les incidences négatives, il est précisé quelle autre mesure « prend en compte » ces derniers. Dans un second temps, le rapport environnemental présente, pour chacune des différences thématiques, une analyse approfondie des effets attendus des mesures, de leurs apports, des incidences négatives et de moyens de limitation de ces incidences.

Fonctionnement écologique

Diverses mesures visent l'amélioration des connaissances (mesure 4.9.20, prioritaire), la sensibilisation et la coopération des acteurs entre les acteurs dans ce domaine.

La biodiversité ordinaire et remarquable, ainsi que les continuités écologiques, sont notamment visées par la mesure 1.1.1 (« *Gestion durable et concertée des milieux forestiers* »), la mesure 2.4.8 touchant la sous-trame des milieux ouverts et qui envisage le renforcement de la trame bocagère

ou celles visant la préservation des zones humides et des milieux aquatiques ou des espèces rares et menacées.

Plusieurs mesures visent spécifiquement la réduction des pressions s'exerçant sur la biodiversité. La mesure 1.2.3 (« *Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités* ») est prioritaire. Les actions prévues montrent la recherche d'un équilibre entre les activités humaines et les espèces, par exemple entre l'élevage et les grands prédateurs. Cet équilibre est parfois complexe à trouver, notamment entre accessibilité touristique et espaces de quiétude pour la faune. Le diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement montrent que le parc porte des initiatives en ce sens qui illustrent les actions présentées dans la charte dont l'encadrement du développement touristique en visant à limiter la surfréquentation (mesure 1.3.5) ou la promotion du respect de l'intégrité des sites (mesure 3.8.18).

Les interventions soutenues par la charte, tant sur le bâti (mesure 3.6.12 sur la rénovation énergétique), sur le développement des EnR, ou les projets d'aménagement du territoire, sont susceptibles d'incidences négatives. Des actions d'accompagnement des collectivités et de réalisation d'actions de sauvegarde sont prévues comme solutions de réduction.

Paysage et patrimoine

Au-delà de la volonté affichée par la charte de préservation et de valorisation du patrimoine paysager, la mesure 3.7.17 vise à préserver le cadre de vie des villes et villages. D'autres mesures (dont 2.4.9, 2.4.7 ou 3.6.12) visent à garantir la bonne insertion paysagère et architecturale des projets d'aménagement.

La charte prévoit également la création de circuits thématiques de randonnée et de vélo tout terrain (VTT) de mise en valeur de valorisation de ces objets patrimoniaux et naturels, des sites emblématiques du territoire.

Toutefois, comme relevé par le CNPN dans son avis, le dossier ne dresse d'inventaire, ni des points noirs paysagers, ni des affichages publicitaires qui devraient faire l'objet d'un traitement prioritaire pour leur résorption.

L'Ae recommande de dresser l'inventaire des points noirs paysagers et des affichages publicitaires qui devraient faire l'objet d'un traitement prioritaire pour leur résorption.

La richesse géologique est très bien identifiée dans le diagnostic du territoire, mais n'apparaît pas de manière aussi marquée dans la charte tant pour sa valorisation que pour sa protection. Les acteurs du parc ont présenté aux rapporteurs la difficulté de protéger des sites (notamment contre le pillage pour les fossiles) et de financer des installations de valorisation touristique. Le sujet, bien qu'étant une caractéristique importante du territoire, n'a donc pas été jugé prioritaire par rapport à ceux retenus dans le projet de charte.

Ressources naturelles

La première ressource visée par les mesures de la charte est l'eau, au travers d'une gestion durable des espaces naturels (mesure 1.1.1 sur la forêt), ou agricoles (mesure 2.4.8). La charte prévoit également une amélioration de la gestion de la ressource elle-même (mesure 3.6.14), dans un

contexte de développement touristique, soutenu par la charte, dont la saisonnalité des pressions exercées fait l'objet d'une mesure spécifique (mesure 3.6.14).

L'espace est également considéré comme une ressource, associée aux sols et à leur qualité, les actions visant à limiter l'artificialisation des sols et l'optimisation de l'usage du foncier devant réduire les incidences liées à l'évolution naturelle du territoire.

La charte vise également les ressources extraites du sous-sol et la pérennité des sols en soutenant les solutions fondées sur la nature dans les projets, en visant le réemploi dans la construction ou l'usage de matériaux biosourcés. Ces dernières actions sont par ailleurs de nature à limiter les incidences attendues en termes de consommation de ressources naturelles liées au développement d'infrastructures dédiées aux mobilités douces.

Risques

Le rapport environnemental considère que les mesures visant à la préservation des fonctionnalités écologiques des milieux naturels (notamment des milieux aquatiques, mesure 1.1.2, ou le renforcement de la trame bocagère) participent à la limitation du risque d'inondation.

Plus généralement, diverses mesures visent la prise en compte des risques (y compris du ruissellement) dans la planification et les opérations d'aménagement. Le soutien à d'autres politiques d'aménagement du territoire, comme le ZAN, participent également à réduire le risque, notamment en préservant les espaces naturels.

Bien qu'encore peu exposé au risque de feu de forêt, le Parc prévoit des actions de sensibilisation en accompagnement du développement du tourisme qui, par l'augmentation de la fréquentation de ces espaces, pourrait accroitre le risque.

Santé publique

Le dossier considère que les mesures soutenant le développement des écosystèmes forestiers, humides et aquatiques ou la trame bocagère jouent un rôle dans la régulation de la qualité de l'air environnant.

D'autres actions visent le déploiement de circuits courts (mesure 3.6.13) qui sont de nature à réduire les distances de transport du fret et les nuisances et pollutions associées.

Cette thématique traite également des déchets vis-à-vis desquels le Parc vise à favoriser l'économie circulaire (mesure 2.4.9), l'usage de matériaux biosourcés, le recyclage ou la facilitation du réemploi. Une mention est faite de la spécificité de la population touristique qui nécessite des actions adaptées.

L'Ae constate que ni cette thématique, ni celle visant les ressources naturelles n'évoquent la question de la qualité de l'eau à destination de la consommation humaine.

L'Ae recommande de préciser les enjeux existants en matière de qualité concernant les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine, et d'en tirer les conséquences nécessaires.

Climat et énergie

En premier lieu, la charte prévoit l'élaboration d'un plan climat énergie à l'échelle du territoire, démarche que le Parc considère fondatrice sur cette thématique.

Certaines mesures inscrites dans la charte visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les mobilités des personnes par le développement des mobilités partagées, ou la « non-mobilité » (mesure 3.7.16) et des biens en favorisant les circuits courts (mesure 3.6.13). Des actions sont également prévues pour l'amélioration des performances énergétiques, le réemploi de matériaux et l'usage de matériaux biosourcés. Le rapport environnemental considère également l'apport bénéfique des actions en faveur des zones humides et forestières en ce qu'elles contribuent au maintien des capacités de stockage du carbone. La consommation d'espace dans le cadre de projets (infrastructures, développement urbain, tourisme) est limitée par l'accompagnement de la mise en œuvre du ZAN (mesure 3.7.15).

Plusieurs mesures sont identifiées comme participant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique : le développement de la connaissance des effets sur les milieux forestiers, la préservation des continuités écologiques, le renforcement de la présence de la nature en ville, l'adaptation des pratiques agricoles (mesure 2.4.8), ou encore la gestion de la ressource en eau (mesure 3.6.14).

2.6 Évaluation des incidences Natura 2000

Le Parc a été désigné animateur de sept sites Natura 2000 et assure l'animation des programmes d'action pour chacun des sites.

Le dossier recense dans un périmètre de 20 km autour du parc 69 sites Natura 2000, en France et en Belgique. Soixante sont susceptibles d'avoir des interactions avec le territoire en raison de leur proximité à moins de 3 km (18 sites) ou de leur connexion en lien avec le réseau hydrographique ou les continuités écologiques identifiées dans les SRCE (42 sites). L'analyse retient uniquement des incidences potentielles négatives associées à l'artificialisation et au développement des projets sur le territoire sur les sites à moins de 3 km, en raison de leurs interactions écologiques.

Les mesures de la charte d'évitement et de réduction des effets négatifs et d'incidences positives sur les sites Natura 2000 sont détaillées. Elles concernent la préservation et la restauration de la biodiversité (par exemple gestion durable de la forêt, maintien et restauration des écosystèmes humides et aquatiques), ainsi que, plus indirectement, d'autres mesures permettant d'encadrer la constructibilité, limiter les risques et nuisances et préserver les ressources du territoire.

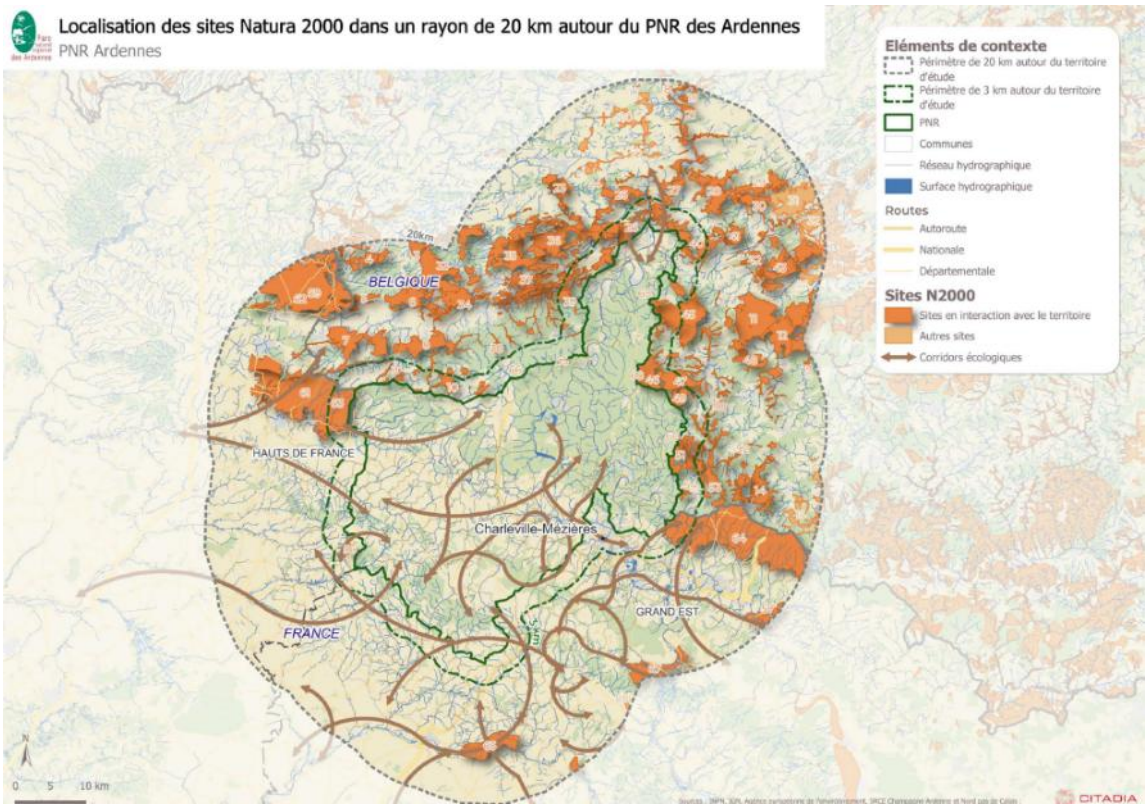

Figure 6 : Localisation des sites Natura 2000 autour du parc (Source : dossier)

Les mesures de la charte concernant l'exploitation forestière, l'agriculture et la consommation d'espaces dans le cadre du développement urbain, touristique et de projets de production d'EnR sont indiquées comme sans incidence résiduelle notable sur l'état de conservation des sites Natura 2000. L'impact de la mise en œuvre de la charte sur l'état de conservation des sites Natura 2000 est donc jugé globalement positif.

Pour l'Ae, l'analyse des incidences est complète et n'appelle pas de recommandation hormis celle figurant dans la partie 3.1 concernant la fréquentation touristique.

2.7 Dispositif de suivi

Le dossier relève que le dispositif de suivi et d'évaluation de la première charte n'a pas permis d'aboutir à une évaluation probante de sa mise en œuvre, du fait d'indicateurs retenus mal adaptés.

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la nouvelle charte, pour chacune des 24 mesures, repose sur des questions évaluatives se déclinant en indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact. Les cibles sont définies à une échéance de trois ans et en fin de charte en 2041, comparées à un état de référence. Les mesures phares ne sont pas identifiées dans ce dispositif comme faisant l'objet d'un suivi particulier.

Même si toutes ces valeurs ne sont pas chiffrées (du moins à ce stade pour environ 20 d'entre elles sur 48 dans l'état de référence et encore moins pour les autres échéances) et si le nombre d'indicateurs n'est pas cohérent entre les colonnes (48 en état de référence, 10 à trois ans et 30 en fin de charte), il s'agit là d'une amélioration substantielle par rapport à la charte en vigueur.

Une instance de suivi et d'évaluation regroupant des élus et membres du conseil scientifique, et d'autres acteurs ou partenaires sera constituée afin de suivre annuellement les indicateurs avec la production possible d'un rapport. Elle aura en charge une évaluation à mi-parcours et pourra formuler des recommandations pour optimiser la mise en œuvre des projets pour la seconde moitié de la période évaluée. Ce rôle d'optimisation selon l'Ae pourrait être endossé dès le démarrage de la charte révisée.

Le rapport d'évaluation environnementale présente un dispositif de suivi « complémentaire » avec 25 indicateurs. La plupart des indicateurs recouvrent des thématiques communes avec celles du projet de charte sans être toutefois similaires (par exemple « étendre l'inventaire des zones humides à l'ensemble du territoire » dans le projet de charte et « surface de zones humides inventoriées » dans l'évaluation environnementale). Pour chaque indicateur, est mentionnée la source des données nécessaires à leur suivi (ce que ne précisent pas les indicateurs de suivi des mesures du projet de charte). Leur périodicité est plus fréquente (annuelle ou tous les trois ans) mais ils ne disposent pas de cibles chiffrées.

Par ailleurs, pour les deux dispositifs, le choix des indicateurs retenus et de leurs valeurs cibles (pour l'avant-projet de charte) ne fait pas l'objet d'explications au regard des objectifs poursuivis, des trajectoires requises et des contraintes prévisibles, pour permettre d'en apprécier pleinement la pertinence et le caractère suffisant ou atteignable (objectifs nationaux et/ou régionaux, potentiel ou besoin identifié, disponibilité ou accessibilité des données, acceptabilité, moyens et leviers mobilisables et priorités accordées en fonction de ces moyens, etc.).

Par exemple, certaines cibles en 2041 dans l'avant-projet de charte, paraissent manquer ou être déconnectées des objectifs découlant des objectifs des politiques publiques :

- il n'existe pas d'indicateur concernant l'artificialisation des sols en lien avec les objectifs nationaux du « zéro artificialisation nette » ;
- il n'existe pas d'indicateur concernant l'objectif de devenir un territoire à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 ;
- il n'existe pas d'indicateur concernant l'objectif de la loi Egalim de 50 % de produits de qualité dans les repas dont 20 % en bio.

L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la charte par des éléments expliquant le choix des indicateurs retenus et de leurs valeurs cibles.

L'Ae recommande également de mettre le dispositif de suivi en cohérence avec celui de l'évaluation environnementale et de fusionner les deux dispositifs en un seul.

2.8 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale, qui constitue un document distinct au sein du dossier, présente dans un format synthétique adéquat le projet de charte, l'état initial de l'environnement (de manière succincte), les enjeux et les effets probables du projet, ainsi que son dispositif de suivi.

L'Ae recommande de compléter et d'ajuster le résumé non technique pour faire suite aux recommandations du présent avis, notamment en ce qui concerne l'analyse des effets de la charte.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

3.1 Milieux naturels et biodiversité

Zones humides

L'Ae constate la qualité du travail du Parc pour inventorier la totalité des zones humides. Ce travail a mobilisé une personne à temps plein pendant six ans, 95 communes et selon le Parc, a contribué à l'acceptabilité par les élus de la démarche de préservation des zones humides. Parmi les mesures prévues par la future charte, l'inventaire sera poursuivi sur les communes du périmètre élargi, les milieux humides dégradés (figurant sur le plan de parc) seront restaurés (sans cibles explicitées dans le dispositif de suivi) et la protection des zones humides sera intégrée dans les PLU et les plans d'aménagement forestiers.

Le Parc a transmis aux rapporteurs son programme d'actions en faveur des milieux humides de 2021. Ce document présente, sur la base du diagnostic de l'état des zones humides sur le territoire, un protocole de hiérarchisation pour identifier des zones humides prioritaires. Cette méthode a été produite en s'appuyant sur le protocole « Gwern » développé par le Forum des Marais Atlantiques. Les dix bassins versants faisant l'objet de priorités d'actions sont listés en indiquant que « *il n'est pas nécessairement prévu de travailler sur la totalité des zones humides présentes sur ces secteurs hydrographiques mais d'entamer un travail de réflexion sur des échelles cohérentes d'action* ». 26 fiches actions sont indiquées comme devant être mises en œuvre jusqu'en 2025, associées à des indicateurs de suivi. Ce travail remarquable n'est ni cité, ni valorisé dans le dossier en termes de bilan d'avancement et de priorités d'action pour la future charte.

L'Ae recommande de valoriser le programme d'actions en faveur des milieux humides de 2021 dans le projet de charte, en citant les actions et secteurs prioritaires pour restaurer et préserver des zones humides.

Circulation des véhicules à moteur et fréquentation touristique

Le PNR des Ardennes a déjà mis en place plusieurs actions pour réguler la circulation et protéger les milieux naturels.

La charte engage les communes à mettre en place des réglementations adaptées, comme des plans de circulation, des panneaux d'information et des restrictions par des arrêtés[19] dans des secteurs à

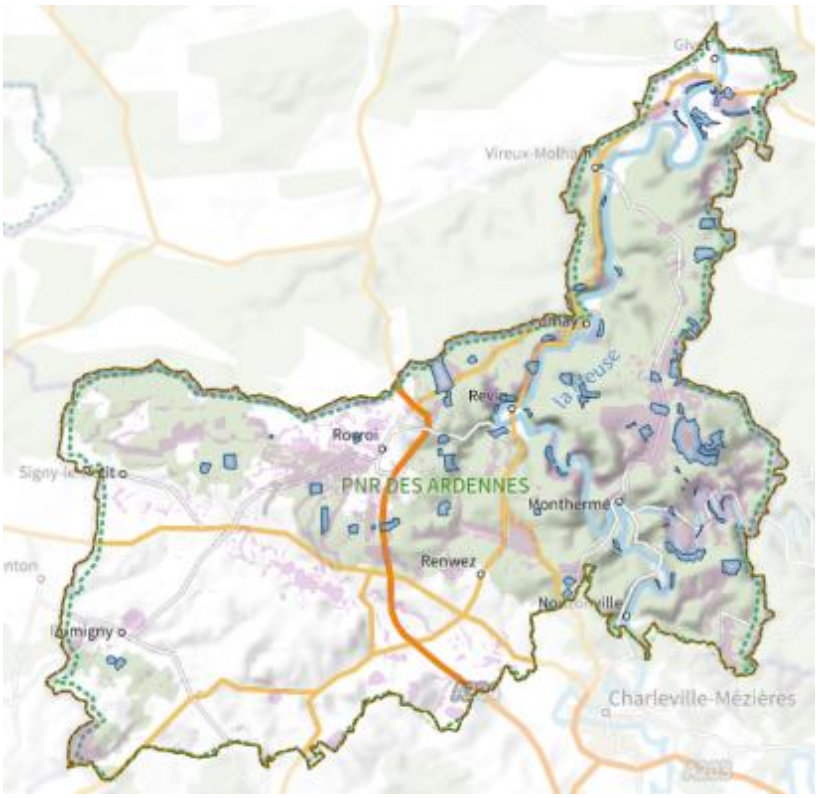

Figure 7 : Localisation des zones de quiétude (en violet) et aires protégées visualisables (source : https://quietudeattitude.fr/ardennes/)

enjeux prioritaires. Les secteurs et communes prioritaires ne sont pas explicités dans la charte. Le Parc a exposé aux rapporteurs son appui auprès des directions territoriales des territoires, pour évaluer les incidences de manifestations sportives (trails, courses VTT) en sites Natura 2000. Du côté français, des dérogations préfectorales sont accordées pour des manifestations. Selon le Parc, ces dérogations n'étant jamais accordées en Belgique, les manifestations se rabattent sur la France et apporteraient des dégradations en zone Natura 2000, les balisages n'étant pas toujours respectés.

Le Parc a développé le programme « Quiétude Attitude » en instaurant des zones où la circulation est limitée aux sentiers balisés. Ces zones à enjeux estimées par le Parc évolutives sont disponibles en ligne[20] et ne figurent pas sur le plan du parc.

L'Ae recommande de compléter la charte avec un inventaire des points noirs de circulation et des zones de quiétude, et d'en déduire les communes prioritaires devant être accompagnées pour établir des arrêtés.

[19] Les interdictions de circulation par arrêté municipal sont prévues par l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales.

[20] https://quietudeattitude.fr/ardennes/

L'Ae recommande à l'État de veiller au strict respect des secteurs naturels à enjeux, notamment les sites Natura 2000, et de fixer un objectif d'absence de dérogation à la circulation de véhicules, voire de manifestations sportives, dans ces espaces d'ici à 2041.

Protection des milieux

Le Parc à ce jour ne dispose que de 0,6 % de son territoire situé sous protection forte. L'objectif du projet de charte est d'atteindre une couverture de 5 % du territoire en 2041 alors que la stratégie nationale pour les aires protégées (Snap) vise 10 % de protection forte en 2030. S'agissant d'un parc naturel régional bénéficiant de superficies importantes de milieux naturels, en particulier forestiers, l'ambition pourrait être, à défaut d'atteindre cet objectif en 2041, de définir une trajectoire permettant d'intégrer de nouveaux sites, comme les zones humides à préserver qui pourraient être identifiées lors de l'inventaire à venir sur les communes élargissant le périmètre du parc.

Par ailleurs, les aires sur lesquelles il est prévu de renforcer la protection sont indiquées sur le plan de parc, mais la charte n'explicite ni les critères conditionnant les choix de ces aires, ni la liste et la superficie de ces aires protégées. Lors de l'échange avec les rapporteurs, le Parc a présenté ses critères fondés sur les zones de quiétude, l'inventaire des zones humides qui sera élargi aux nouvelles communes du périmètre et les sites forestiers candidats à de nouveaux statuts (RNR, APPB, réserves biologiques…). Le Parc a présenté une liste détaillée de 14 sites avec des enjeux liés aux habitats et espèces et huit sites avec des enjeux liés aux zones humides, la plupart déjà en site Natura 2000. Cette liste n'intègre pas la totalité des zones humides à préserver figurant sur le plan du parc et des zones de quiétude, disponibles en ligne (voir la carte ci-dessus). Cette liste pourrait s'appuyer, en l'explicitant clairement, sur les zones humides inventoriées à préserver, sur les zones de quiétude et forêts domaniales (dont la superficie en réserve biologique intégrale de 1,2 % pourrait être augmentée), en mobilisant l'office national des forêts et sur les plans d'action territoriaux des régions Hauts-de-France et Grand Est déclinant la stratégie nationale des aires protégées.

L'Ae recommande :

- *d'expliciter dans la charte les critères de choix et lister les sites sur lesquels la protection est prévue d'être renforcée ;*
- *de revoir à la hausse la trajectoire de création d'aires protégées en tendant vers 10 % de protection forte à l'échéance de la fin de la charte.*

Forêts

Le bilan de la CFT indique le besoin d'intégrer des acteurs économiques de la forêt et les limites du parc à œuvrer pour l'adaptation au changement climatique à travers la sélection d'essences.

À ce titre, le projet de charte indique des mesures pour structurer une véritable gouvernance territoriale de la forêt, et construire, avec les gestionnaires forestiers, une feuille de route pour l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique, sans expliciter quels sont les manques et attendus. Sur le point de l'adaptation des essences au changement climatique, le Parc a indiqué aux rapporteurs une divergence avec l'ONF, lequel est favorable à l'introduction d'essences allochtones, qui fera l'objet d'un avis par le conseil scientifique.

Le plan de parc indique par des pictogrammes des forêts favorables à l'absence de gestion sylvicole ou sans gestion sylvicole. La liste et la superficie, ainsi que le gestionnaire de ces forêts seraient à

expliciter, ainsi que les mesures concernant ces forêts, en lien avec l'indicateur du dispositif de suivi, de 10% de surface forestière en libre évolution en 2035.

Un enjeu important présenté aux rapporteurs par le Parc est de mettre en place avec les collectivités des règlements d'affouage, conciliant les besoins sociétaux (enjeu particulier pour le territoire et porté par le Parc) en bois de chauffage et les bonnes pratiques. Le conseil scientifique prévoit de produire une note en concertation avec les partenaires sur ce sujet.

L'Ae recommande de compléter la charte du Parc d'une part avec les perspectives issues du bilan de l'animation de la charte forestière de territoire 2014-2022 et d'expliciter quels sont les besoins en termes de gouvernance forestière, d'autre part avec les forêts ciblées pour de la libre évolution.

3.2 Ressource en eau

Les principales actions du Parc dans le domaine de l'eau concernent la réduction des pollutions, notamment sur les têtes de bassin versant. Elles visent l'amélioration du traitement des effluents d'origine urbaine et la réduction des rejets d'origine agricole. Cela se traduit par exemple par l'engagement des collectivités à mettre en place des zonages d'assainissement sur leur territoire, ou des actions de sensibilisation portée par le Parc en coordination avec la chambre d'agriculture auprès des acteurs de la profession, plusieurs points de captage étant concernés par des niveaux de pollution par des pesticides ou leurs métabolites à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires.

En termes d'économie de la ressource, la charte ne prévoit des actions de sensibilisation qu'auprès de la population (résidents et touristes). Les enjeux volumétriques concernant la profession agricole ne sont pas mentionnés, aucune donnée n'étant d'ailleurs fournie quant aux volumes prélevés pour l'irrigation.

L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental en ce qui concerne l'usage agricole de l'eau sur le territoire en termes d'historique des volumes et de perspectives.

3.3 Agriculture et alimentation

Le PAT du PNR des Ardennes et d'Ardenne Métropole, porté par le Parc, a été labellisé en 2024. Le diagnostic du PAT dont les deux-tiers du périmètre englobent le parc, dénombre 591 exploitations majoritairement d'élevage dont 42 en agriculture biologique et 82 en circuit court. Près de 50 % des exploitations diversifiées du territoire réalisent une transformation de leur produit (miel, huile, produits laitiers et viande). Les besoins alimentaires du territoire, sont couverts par la production laitière et de viande bovine, mais insuffisamment pour les légumes et les œufs. Les objectifs de la loi Egalim[21] en matière de parts de produits locaux de qualité dans la restauration collective ne sont pas atteints ; les principales difficultés identifiées concernent la logistique, les coûts et la connaissance de l'offre locale.

Sur le territoire du PAT (PNR plus Ardennes Métropole), le taux de pauvreté s'élève à 20 % ; face à cette situation, plusieurs actions solidaires visent à faciliter l'accès à une alimentation de qualité.

[21] Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Le diagnostic et le bilan d'avancement des actions, ainsi que les actions encore à mener découlant du PAT[22] sont insuffisamment valorisés dans le projet de charte.

3.4 Changement climatique et transition énergétique

Le dossier présente la situation actuelle qui, en matière de production d'énergie, est très positive du fait de la présence de la centrale de Chooz. Cet équipement écarté, le panorama en termes de production d'énergie par rapport aux besoins du territoire rentre plus dans la norme, et alors que les enjeux socio-économiques présentés par le diagnostic de territoire sont importants. Les mesures portées par la charte visent à améliorer la situation, mais sans objectif chiffré par type d'EnR, tenant compte par ailleurs des contraintes environnementales.

L'Ae relève l'objectif du PNR de réaliser un plan climat énergie qui devrait permettre d'apporter des solutions pour répondre à cet enjeu, mais également de préciser les moyens déployés pour garantir la participation du territoire du parc à l'atteinte des objectifs du Sraddet (cf 2.3.4) dans ce domaine. Ce plan climat énergie pourrait être considéré comme le volet climat-énergie du projet de territoire du parc et, dans ce cas, être l'occasion d'une actualisation du rapport environnemental de la charte.

L'Ae recommande de préciser les objectifs attendus à faire porter par le plan climat énergie envisagé, en particulier en déclinaison des objectifs du Sraddet Grand Est à l'échelle du territoire du parc.

3.5 Artificialisation des sols

Les actions envisagées dans le cadre de la mesure 3.7.15 visent à limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à travers l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre du ZAN en 2050[23], mais également la densification des espaces urbains et la requalification des friches notamment. Toutefois, aucune cible chiffrée n'est donnée.

Le calcul qui est fait pour estimer le potentiel d'ouverture à l'urbanisation ne prend pas en compte les enveloppes nationales et régionales retenues pour des grands projets afin de permettre la réalisation de projets de grande ampleur. Par ailleurs, une actualisation des données relatives aux consommations d'espaces depuis 2021 serait opportune pour vérifier la trajectoire actuelle et les efforts restant à réaliser.

L'Ae recommande de mieux prendre en compte les objectifs fixés par le Sraddet en termes de consommation d'espace et d'actualiser les données en la matière depuis 2021 afin de préciser le niveau d'effort à fournir d'ici à 2031 et sur la période suivante.

Le diagnostic posé sur les friches présentes sur le territoire montre un potentiel de requalification important, puisqu'il représente près de 30 % du potentiel d'ouverture à l'urbanisation estimé. Les actions portées par le Parc pour la valorisation de ces espaces représentent donc un véritable potentiel par rapport à des besoins pouvant être exprimés par des porteurs de projet.

[22] https://reseau-partaage.fr/wp-content/uploads/2020/04/pat-du-pnr-des-ardennes.pdf

[23] Plus précisément, une réduction de 50 % sur la période 2031-2040 puis à nouveau de 50 % sur la période 2041-2050 pour viser le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050 (lien)

Annexes

Annexe 1 : Déroulement de la concertation et enjeux de la nouvelle charte issus de la concertation

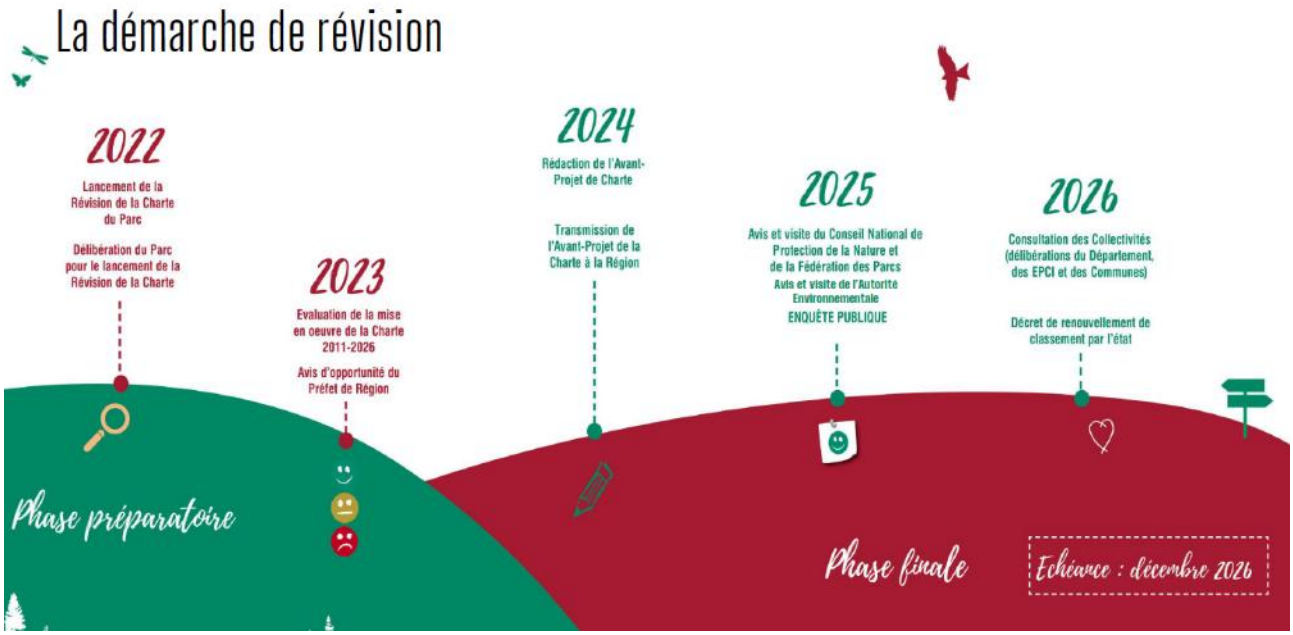

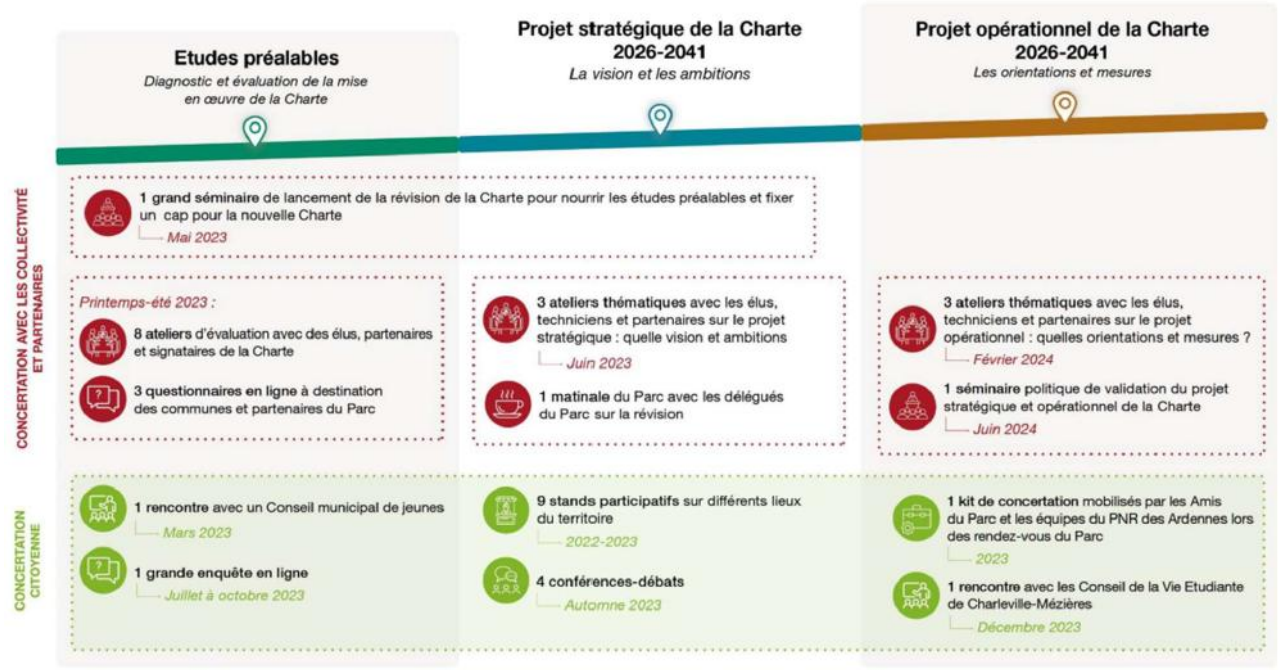

Une concertation élargie

2 séminaires	**14** ateliers	**4** conférences
4 ateliers techniques	**1** matinale	**2 rencontres** avec des cm jeunes/étudiants
12 stands sur l'ensemble du territoire	**1 enquête** en ligne (620 réponses)	**130 kits** de concertation complétés
+ 8000 personnes rencontrés	**+ 15** lieux du territoire	**9 réunions de présentation** de l'Avant-projet

En matière de **protection et gestion du patrimoine naturel, culture et paysager** :

- Contribution du Parc à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP),
- Promotion les activités durables au sein du Parc, notamment en matière de forêt et d'agriculture,
- Préservation des paysages,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes et/ou à enjeux sanitaires.

En matière **d'aménagement du territoire** :

- Prise en compte de la loi n° du 24 août 2021 « climat et résilience » qui fixe l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050,
- Préservation du patrimoine bâti local,
- Préservation de la ressource en eau,
- Développement des énergies renouvelables.

En matière de **développement économique et social** :

- Maintien des prairies et soutien à l'élevage herbager,
- Préservation de la filière bois-forêt,
- Maintien du tissu économique local en zone rurale,
- Accompagnement des acteurs touristiques.

En matière **d'accueil, d'éducation et d'information** :

- Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines du territoire.

En matière **d'expérimentation, d'innovation et d'information** :

- Contribuer aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines,
- Structurer des réseaux de connaissance, de partage d'expérience et de portée à connaissance

Annexe 2 : Ambitions et orientation du projet stratégique de la charte 2026-2041 du PNR des Ardennes

- **Ambition 1** : Protéger et valoriser le patrimoine naturel Ardennais
- **Ambition 2** : Valoriser les ressources locales
- **Ambition 3** : Habiter un territoire résilient
- **Ambition 4** : Fédérer autour d'une projet de territoire.

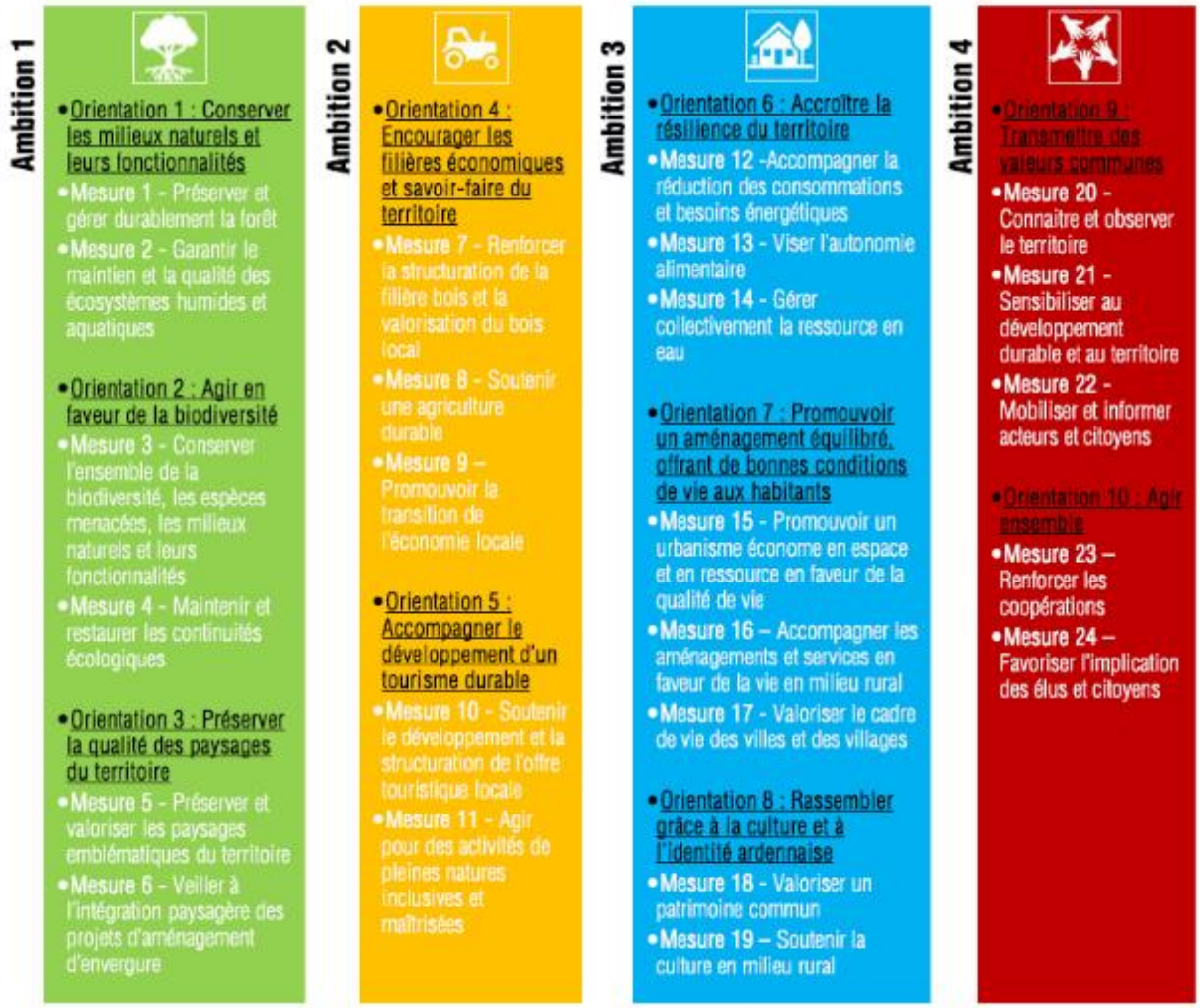

Des ambitions transversales

- ✳Anticiper et accompagner les évolutions liées au changement climatique et à ses conséquences.
- ✳Affirmer l'identité des Ardennes et soutenir l'attractivité du territoire
- ✳Faire du transfrontalier un levier de réussite pour la mise en œuvre des mesures et de la nouvelle Charte
- ✳Faire preuve d'exemplarité et soutenir les expérimentations
- ✳Rapprocher le PNR des Ardennes des habitants et faire de la sensibilisation un levier prioritaire pour répondre aux défis du territoire.